

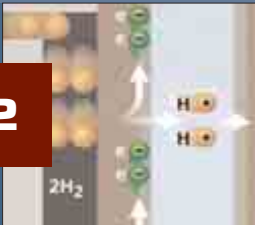


ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

# MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - FÉVRIER 2007 - N°1

2



## ÉNERGIE VERTE

Technologies  
de combustible propre

6

## CONTREFAÇON ET PIRATAGE

Troisième Congrès mondial

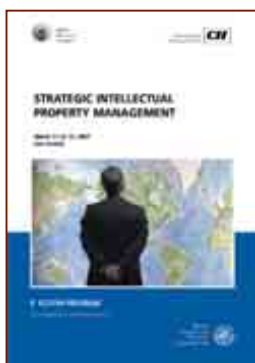
8



## CRÉATEURS ET DROIT D'AUTEUR

Parlons jazz

## Programme de perfectionnement professionnel de l'OMPI Gestion stratégique de la propriété intellectuelle Goa, 11 au 13 mars 2007



L'Académie mondiale de l'OMPI annonce l'ouverture des inscriptions à son programme international de perfectionnement professionnel sur la gestion stratégique de la propriété intellectuelle. Le deuxième cours, organisé conjointement avec la Confédération des industries indiennes, aura lieu à Goa (Inde) du 11 au 13 mars 2007.

Conçu à l'intention des cadres supérieurs, ce cours intensif de deux jours examinera des stratégies visant une valorisation optimale de la propriété intellectuelle des entreprises. Il sera dispensé par des décideurs d'entreprise et des spécialistes issus de grandes écoles de gestion, qui parleront de leur expérience personnelle et montreront aux participants, par des études de cas et l'examen des pratiques recommandées en cette matière, comment utiliser les actifs de propriété intellectuelle afin de se donner un avantage concurrentiel. Ce cours se propose de répondre aux besoins en matière de perfectionnement professionnel constatés dans un grand nombre de secteurs.

Pour plus de renseignements et pour connaître les modalités d'inscription, veuillez consulter le site de l'Académie mondiale de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/academy/en/execed](http://www.wipo.int/academy/en/execed) ou écrire à [execed.academy@wipo.int](mailto:execed.academy@wipo.int).

MAGAZINE DE L'OMPI NUMÉRO 1/2007

#### Rédaction

John Tarpey  
Elizabeth March  
Sylvie Castonguay

#### Avec la contribution de

Heike Wollgast: *Contrefaçon et piratage sur l'Internet: quelques aspects juridiques*

#### Graphisme

Sheyda Navab

© Organisation mondiale  
de la propriété intellectuelle

# TABLE DES MATIÈRES

2	<b>ÉNERGIE VERTE</b> VOITURES ÉLECTRIQUES À PILE À COMBUSTIBLE
6	LE CONGRÈS MONDIAL SUR LA LUTTE CONTRE LA <b>CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE:</b> BILAN DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES
8	AUTEURS, COMPOSITEURS, ARTISTES: <b>NATHAN EAST,</b> MUSICIEN DE JAZZ
11	DES ARTISTES AU PUBLIC
12	CONTREFAÇON ET PIRATAGE SUR L' <b>INTERNET:</b> QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES
14	<b>LA P.I. ET LES ENTREPRISES</b> <b>JEUX INFORMATIQUES</b> CRÉÉS PAR LES UTILISATEURS
16	<b>LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA DIRECTION</b>
19	<b>RÉUNIONS DES COMITÉS</b> SCT: Poursuite des travaux sur des questions relatives aux marques internationales CIG: Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore SCCR: Les négociateurs délimitent l'objet des délibérations sur un traité relatif à la radiodiffusion
22	<b>COURRIER</b> DES LECTEURS
24	NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI EN 2006
28	<b>PRIX DE L'OMPI</b>  <b>CALENDRIER</b> DES RÉUNIONS  NOUVEAUX <b>PRODUITS</b>

# ÉNERGIE VERTE

## Voitures électriques à pile à combustible

Il y a 200 ans, l'ingénieur suisse François Isaac de Rivaz inventait un moteur à combustion interne utilisant comme combustible un mélange d'hydrogène et d'oxygène. Mais la voiture que ce moteur devait propulser fut un échec. Les premières voitures électriques ont été inventées à peu près 25 ans plus tard, bien avant l'époque de MM. Daimler, inventeur du moteur à essence moderne en 1885, et Benz, titulaire du brevet DRP 37435 pour une voiture à essence en 1886.

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, les voitures électriques rencontraient un plus grand succès que les modèles à essence, souvent pour les mêmes raisons qui poussent les consommateurs d'aujourd'hui à s'intéresser à nouveau aux voitures électriques: elles ne rejetaient pas de gaz toxiques, elles étaient silencieuses et plus faciles à conduire. Comment, dans ces conditions, les voitures à essence plus polluantes ont-elles pu conquérir le marché? Plusieurs facteurs sont intervenus.

### Henry Ford, de bonnes routes, de l'essence bon marché

"Je vais construire une voiture pour les masses", a déclaré Henry Ford en 1903. C'est bien ce qu'il a fait: le modèle T, doté d'un moteur à combustion interne fonctionnant à l'essence, a été mis sur le marché en 1908, au prix de 950 dollars. Pendant les 19 années au cours desquelles il a été produit, son prix est descendu jusqu'à 280 dollars. Aucune autre voiture ne pouvait lui faire concurrence, à commencer par les voitures électriques, qui, au plus fort de leur succès, en 1912, se vendaient en moyenne 1 950 dollars. Elles étaient appelées à disparaître.

Les voitures électriques ont également perdu la partie à cause de leur faible autonomie. Au tournant du siècle, cela n'avait pas eu beaucoup d'importance, car les seules routes utilisables se trouvaient dans les villes. Mais après la Première Guerre mondiale, les pays ont commencé à construire des routes nationales et d'autres routes reliant leurs villes entre elles. Et les propriétaires de voitures n'ont pas tardé à vouloir s'aventurer à des distances que les voitures électriques ne leur permettaient pas de couvrir.

La découverte de ressources pétrolières abondantes a fait baisser le prix de l'essence, rendant celle-ci plus abordable. Mais les voitures électriques n'ont pas disparu, non plus que l'utilisation de l'hydrogène comme combustible. Elles ont simplement disparu de la conscience collective jusqu'à ce que la crise pétrolière et les préoccupations environnementales des années 70 les remettent en selle.

### Énergie non polluante

Aujourd'hui, il est facile de convertir un moteur à combustion interne pour le faire tourner avec différents combustibles, dont l'hydrogène. Or, les piles à combustible utilisant l'hydrogène pour propulser des voitures à moteur électrique ont un rendement deux à trois fois supérieur à celui des moteurs à combustion interne à essence. Qui plus est, elles ne rejettent aucun produit toxique et, ayant peu de pièces mobiles, elles sont silencieuses et ne produisent aucune vibration.

L'hydrogène est l'un des éléments les plus abondants de l'univers. Il peut être extrait du gaz naturel, de la houille, du pétrole brut, etc., mais l'eau est la seule source d'hydrogène non polluante. Les atomes d'hydrogène et d'oxygène présents dans l'eau peuvent être facilement et proprement dissociés par électrolyse, de préférence en utilisant de l'électricité obtenue de sources propres, telles que les panneaux solaires et les aérogénérateurs. L'hydrogène ainsi obtenu peut être comprimé pour être stocké et utilisé dans des piles à combustible.

C'est un physicien gallois, William Grove, qui a, en 1842, inventé la première pile à combustible simple utilisant l'hydrogène. Il a recombina l'hydrogène et l'oxygène – opération inverse de l'électrolyse – pour produire de l'électricité, l'eau pure étant le seul sous-produit.

Francis Bacon, ingénieur chimiste à l'Université de Cambridge, au Royaume-Uni, dont la lecture des rapports que Grove avait publiés une centaine d'années plus tôt avait piqué l'intérêt, a fait faire des progrès spectaculaires à cette technologie dans les années 50. La société Pratt & Whitney a produit sous licence les piles à combustible brevetées de Bacon dans les années 60 et a amélioré la technologie au nom de la NASA: la même pile à combustible pouvait fournir l'électricité, le chauffage et l'eau potable aux équipages embarqués à bord des vaisseaux spatiaux. Les missions Apollo, Gemini et toutes les missions ultérieures de la NASA, y compris celles de la navette spatiale, ont utilisé des piles à combustible. La technologie de Grove était parvenue à maturité.

Les modèles de gestion d'un certain nombre de sociétés fondées après la crise pétrolière des années 70 misaient sur la pile à combustible en tant que source non polluante d'énergie renouvelable, en fondant leurs recherches sur le rapport de Grove et les informations en matières de brevets de Bacon. Les recherches actuelles portent sur bien des types de piles à combustible, comme en témoignent les centaines de demandes internationales de brevet déposées ces dernières années selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au titre d'inventions liées aux piles à combustible.

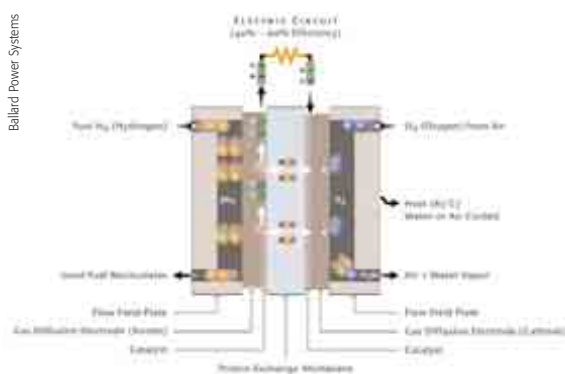
## Et la sécurité ?

La seule mention de l'hydrogène fait penser à bien des gens à la catastrophe survenue en 1937 au Hindenburg, ce zeppelin rempli d'hydrogène qui a pris feu et tué les 35 personnes qui y avaient pris place. En fait, de nombreuses études, telles que celles qu'Addison Bain, ingénieur de la NASA à la retraite, a réalisées en 1997, ont abouti à la conclusion que l'hydrogène n'a été pour rien dans le déclenchement de l'incendie. C'est l'extrême inflammabilité de la couche protectrice en aluminium du revêtement du dirigeable qui a causé la catastrophe, et non le gaz qui se trouvait à l'intérieur.

L'hydrogène est hautement inflammable, mais l'essence l'est aussi. De plus, l'hydrogène n'est pas explosif par lui-même : en l'absence de source d'inflammation, l'hydrogène a très peu de chances de s'enflammer à l'air libre. Alors que l'essence s'enflamme spontanément à une température comprise entre 228 et 501 °C, la température d'auto-inflammation de l'hydrogène est de 550 °C. En principe, pour qu'il y ait explosion, il faudrait d'abord que l'hydrogène s'accumule dans un espace clos et atteigne un taux de concentration dans l'air de 4% et ensuite qu'une source d'inflammation soit activée. Avec des systèmes de sécurité adéquats, cela a fort peu de chance de se produire. De plus, l'hydrogène étant plus léger que l'air, il se dissipe rapidement et le risque d'un incendie ou d'une explosion d'hydrogène dans un espace ouvert est nettement plus faible que pour l'essence.

Source [www.fuelcellmarkets.com](http://www.fuelcellmarkets.com)

Ballard Power Systems



**Ballard a déposé 46 demandes internationales de brevet liés à la technologie de la pile à combustible depuis que la société a commencé de recourir au PCT, en 2004.**

Autourisation: DaimlerChrysler



**En 2003, la NECAR 5 a traversé les États-Unis en 12 jours, prouvant que les voitures à pile à combustible pouvaient tenir la distance.**

Dans les années 90, une équipe de recherche de Ballard Power Systems au Canada a fait un grand pas en avant lorsqu'elle a découvert un moyen d'accroître la densité de puissance de l'hydrogène, qu'elle a fait passer en moyenne de 200 watts par litre à environ 1 500. La technologie de la pile à combustible à membrane échangeuse de protons (MEP) de Ballard permet à une voiture équipée d'un moteur de dimensions analogues à celui d'une voiture à essence d'égaliser les performances de celle-ci, en atteignant une vitesse de 100 km/h en 15 secondes et des pointes de vitesse voisines de 150 km/h. La technologie est également utilisable dans les locaux à usage d'habitation – électricité et chauffage – ou comme source d'alimentation de secours.

## Le plein d'hydrogène comprimé, s'il vous plaît

DaimlerChrysler, Ford, Honda, General Motors, Mazda: tous ces gros constructeurs automobiles ont mis au point des voitures conceptuelles à pile à combustible, dont certaines ont été livrées à des clients pour essais. En 2003, une équipe de DaimlerChrysler a traversé les États-Unis en 12 jours avec la pile à combustible NECAR 5, atteignant la vitesse record de 160 km/h et prouvant que les voitures à pile à combustible pouvaient tenir la distance. Au début de 2006, Mazda a commencé de louer des RX-8 à pile à combustible à des clients commerciaux au Japon, devenant ainsi le premier constructeur à mettre un véhicule à hydrogène entre les mains de ses clients.





Marque Madrid System  
801390 enregistrée en  
2002.

Photo: Intelligent Energy Ltd.



**La moto ENV: silencieuse et élégante**

À l'heure actuelle, le ravitaillement en combustible reste un problème pour les clients, à moins qu'ils ne vivent en Californie, qui a prévu de construire entre 150 et 200 stations de ravitaillement en hydrogène d'ici à 2010. Un certain nombre de constructeurs envisagent de régler le problème en fournissant à leurs clients des systèmes de ravitaillement en hydrogène à installer chez eux. Honda vient de présenter un système individuel de troisième génération mis au point avec la société américaine de fabrication de piles à combustible Plug Power, Inc. Et GM, dont le vice-président Bob Lutz est convaincu que les piles à combustible pourraient faire entrer la compagnie dans une nouvelle ère de prospérité, prévoit de sortir en 2011 un modèle individuel pouvant fabriquer de l'hydrogène à partir soit de l'électricité, soit de la lumière du soleil. Cette année, GM se propose de faire essayer aux consommateurs 100 SUV Chevrolet Equinox à pile à combustible.

### La beauté est dans la forme

La voiture de François Isaac de Rivaz a été un échec en raison de ses erreurs de conception. Mais un coup d'œil aux véhicules à pile à combustible présentés ici suffit à montrer que les constructeurs ont parfaitement compris l'importance stratégique d'une conception de qualité. Ils peuvent se faire apprécier des consommateurs pour leur respect de l'environnement, mais c'est par la qualité de la conception qu'ils feront aimer leurs modèles.

La moto ENV conçue par Intelligent Energy Ltd. a remporté une médaille d'or IDEA pour la conception en 2006 (voir le n° 5/2006 du *Magazine de l'OMPI*, l'actualité en bref). Entièrement élaborée pour démontrer l'utilisation des piles à combustible, elle est pratiquement silencieuse et peut rouler jusqu'à 80 km/h. Intelligent Energy prévoit de la proposer aux consommateurs au milieu de 2007 à

Autorisation: Honda



**Honda présente le véhicule conceptuel FCX, voiture électrique à pile à combustible de la prochaine génération entièrement fonctionnelle. Honda a déposé plus de 40 demandes de brevet PCT ayant trait aux piles à combustible.**

un prix inférieur à 10 000 dollars. La société, qui a commencé à recourir au PCT en 2003, a déposé 10 demandes internationales de brevet publiées pour sa technologie des piles à combustible, notamment pour "Core", qui est la pile qui équipe la moto en question, et qui peut en être détachée pour alimenter un bateau ou une petite maison.

### Reprenons la route

Dans un communiqué de presse récent, le gouvernement brésilien a annoncé que São Paulo, l'une des villes les plus polluées de la planète, qui a aussi le parc d'autobus le plus important du monde, allait mettre en service jusqu'à cinq autobus à pile à combustible en novembre 2007. Ce projet de 16 millions de dollars est financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Agence fédérale de financement d'études et de projets (FINEP). Les objectifs du projet sont les suivants:

- mettre au point une solution permettant de supprimer totalement les émissions dans les transports en commun;
- faire accepter la technologie des piles à combustible et de l'hydrogène, ce qui permettrait au Brésil d'acquérir une position importante en raison de son marché potentiel;
- élever le niveau de connaissances et de compétences au Brésil en vue de créer un marché des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible;
- définir les spécifications brésiliennes concernant la sécurité et l'efficacité de la production, de la manutention et des applications fixes et à l'automobile, afin de promouvoir une utilisation sûre et efficace de l'hydrogène.

Santa Clara (États-Unis), Perth (Australie), Beijing (Chine) et 10 villes européennes procèdent à l'essai d'autobus à pile à combustible dans leurs systèmes de transports en commun. Jusqu'à présent, les résultats ont été positifs. Les trois autobus mis en service à Perth en septembre 2004 ont roulé

Autorisation: General Motors



Photo: Ballard Power Systems



**La Sequel de GM devrait être mise sur le marché en 2012. Pouvant atteindre 100 km/h en moins de 10 secondes, elle est beaucoup plus rapide que la moyenne actuelle des voitures à pile à combustible.**

**Des autobus à pile à combustible au stade des essais à Perth, en Australie**

## Maison à l'hydrogène solaire

Mike Strizki, ingénieur à Renewable Energy International, Inc. et à Advanced Solar Products, Inc., a construit un système électrique non polluant pour sa maison, en utilisant 56 panneaux solaires et un électrolyseur pour extraire l'hydrogène de l'eau avant de le stocker dans des réservoirs installés sur sa propriété. Les panneaux solaires répondent à 160% des besoins de la maison en électricité pendant l'été et à 60% de ses besoins pendant l'hiver. La gestion de la consommation saisonnière de l'énergie lui permet de se constituer pendant l'été une réserve d'hydrogène suffisante pour l'hiver. Il dispose de suffisamment d'hydrogène pour alimenter des véhicules et des appareils ménagers, y compris pour faire la cuisine à l'hydrogène, pendant toute l'année. Il a plus d'énergie qu'il en faut pour alimenter sa baignoire, sa piscine, son téléviseur grand écran et ses voitures à pile à combustible.



Photo: Renewable Energy International

plus de huit heures par jour et cinq jours par semaine. "Les voyageurs aiment vraiment beaucoup les nouveaux autobus à pile à combustible, dit le chauffeur Paul Wroblewski. Le bus fait tellement peu de bruit que j'ai pu entendre des discussions très animées sur la nouvelle technologie et la connaissance toute nouvelle qu'ils en ont."

### Donc, tout va bien?

Pas tout à fait. L'hydrogène ne va pas sans inconvénients:

- L'extraction de l'hydrogène de l'eau consomme beaucoup d'énergie.
- L'hydrogène, qui est un gaz à la température ambiante, est difficile à stocker: il doit être fortement comprimé – ce qui nécessite des cuves de stockage résistant à la pression – ou liquéfié par refroidissement (hydrogène cryogénique).
- La technologie des piles à combustible est relativement nouvelle et les cellules sont fragiles et coûteuses.

On s'emploie à mettre au point des piles à combustible moins coûteuses qui permettent d'obtenir des perfor-

mances au moins égales pour les applications auxquelles elles sont destinées. Les chercheurs ont récemment annoncé une nouvelle méthode consistant à fabriquer directement de l'hydrogène à partir de la lumière du soleil et de l'eau en utilisant un catalyseur métallique, qui pourrait permettre une conversion directe économique de l'énergie solaire en hydrogène. Les scientifiques tentent également de résoudre les problèmes de stockage en étudiant les hydrures métalliques et les matériaux cristallins. Les hydrures métalliques, qui résultent de la combinaison d'hydrogène pur et d'un métal pur ou allié, permettent d'obtenir une densité de stockage de l'hydrogène plus élevée que la compression.

En un laps de temps relativement court, la recherche et l'ingéniosité humaine ont transformé une technologie moribonde en une possibilité de solution au problème de l'énergie renouvelable, en permettant de construire des véhicules non polluants et attrayants. Qui sait quelles autres informations précieuses n'attendent que d'être glanées dans des rapports scientifiques et documents de brevets jaunissants?

# LE CONGRÈS MONDIAL SUR LA LUTTE CONTRE LA **CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE** Bilan des trois premières années

Alors que les délégués se réunissent en janvier pour le troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, accueilli par l'OMPI à Genève, cet article se penche sur la genèse du processus, les progrès accomplis jusqu'à présent et les défis communs à relever.

C'est au siège de l'Organisation mondiale des douanes, à Bruxelles, que 400 éminents participants se sont rassemblés en mai 2004 à l'occasion du premier Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La nécessité d'un tel congrès était devenue absolue. Le commerce de produits contrefaits se développait de manière inquiétante dans le monde entier et s'étendait à presque tous les types de produits. L'économie parallèle engrangeait des milliards de dollars. Les médicaments contrefaits mettaient en péril la vie des gens. Et il était manifeste que les réseaux criminels organisés transnationaux utilisaient les recettes provenant du commerce de produits contrefaits et piratés pour financer leurs activités.

Le moment était donc venu de mettre au point de meilleures stratégies, fondées sur une coopération plus efficace entre les parties prenantes aux niveaux national et international, pour combattre les multiples menaces dues à ce commerce préjudiciable. C'est pour cette raison que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et Interpol, avec l'appui de l'OMPI, ont convoqué le premier congrès. Ces trois organisations intergouvernementales, chacune dotée d'une très grande expérience à différents égards de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, ont lancé un appel aux représentants de gouvernements, d'entreprises et d'organismes chargés de l'application des droits, qui se sont engagés à mettre en commun leurs forces pour que la lutte contre la contrefaçon et le piratage figure en bonne place parmi les préoccupations du monde politique et des affaires, qu'un partenariat de haut niveau soit mis en place entre le secteur public et le secteur privé aux fins d'actions collectives et que les conditions indispensables à une meilleure utilisation des ressources humaines et financières dans le cadre des mesures d'application des droits se réalisent. La détermination de ces représentants a permis de jeter les fondements d'un processus mondial, qui approche aujourd'hui de sa quatrième année.

Un groupe directeur a été créé avec des organisations partenaires clés (*Global Business Leaders Alliance Against Counterfeiting* (GBLAAC), Association internationale pour les marques (INTA), Chambre de commerce internationale (CCI) et *International Security Management Association* (ISMA)) en vue de créer ce partenariat mondial entre le secteur public et le secteur privé et de veiller à la mise en œuvre des recommandations. Il y a eu des

moments passionnants lors d'une série de forums spécifiques tenus au niveau régional à Rome (octobre 2004), à Shanghai (novembre 2004) et au Brésil (juin 2005), qui ont contribué à obtenir l'engagement des gouvernements de ces régions. Ces réunions ont conduit à la tenue du deuxième Congrès mondial, accueilli par Interpol à Lyon en novembre 2005.

## Le deuxième congrès: domaines d'action

Plus de 500 participants de 66 pays ont assisté au deuxième congrès. Entre ces deux congrès, les chiffres du commerce international de produits contrefaits ou piratés ont continué à progresser de manière alarmante. Mais le deuxième congrès a aussi servi à souligner un certain nombre de faits nouveaux constructifs. Ainsi, le succès de l'Opération Jupiter menée par Interpol en Amérique latine a servi d'exemple pour des opérations transnationales d'application des droits. La déclaration du G8 sur la contrefaçon et le piratage, à la réunion de Gleneagles de juillet 2005, a mis en évidence un engagement politique grandissant, tout comme l'appui fourni aux travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de la réalisation d'une étude mondiale exhaustive sur la contrefaçon et le piratage. La sensibilisation du public aux conséquences de tout achat de marchandises falsifiées ou piratées s'est intensifiée dans de nombreux pays où le gouvernement et des associations économiques ont mené des campagnes très médiatisées. Et un rapport diffusé en 2005 par l'IFPI, groupe appartenant à l'industrie de la musique, a révélé que les ventes de musique numérique téléchargée depuis des sites légaux étaient en expansion, les chiffres concernant les téléchargements illégaux demeurant inchangés.

Les participants du congrès ne se faisaient toutefois aucune illusion quant à la quantité d'efforts qu'il restait à déployer pour réussir à inverser la tendance en matière de contrefaçon et de piratage. Le deuxième congrès a axé ses travaux sur les quatre domaines d'action recensés au cours des réunions antérieures. Pour chaque domaine d'action, les participants ont mis au point des initiatives de politique générale précises et défini des mesures prioritaires.



En voici un résumé:

- **coopération:** la coopération, la communication et la mobilisation devront être renforcées au sein des organismes internationaux, régionaux et nationaux, en partenariat avec le secteur privé. Les exemples nationaux apportant la preuve de l'efficacité d'une augmentation des ressources devront être mis en évidence. L'analyse effectuée par l'OMD des mécanismes juridiques applicables au partage d'informations entre administrations douanières devra être mise à profit. Un centre d'échange d'informations intersectoriel devra être créé afin de faire mieux connaître les stratégies intéressantes et les pratiques recommandées;
- **sensibilisation:** un programme mondial coordonné devra être élaboré afin de sensibiliser davantage les responsables politiques, les guides d'opinion et les consommateurs à toutes les conséquences économiques et sociales de la contrefaçon et du piratage. Parmi les objectifs à atteindre figureront un encouragement à l'intention des organismes commerciaux et des organismes chargés de l'application des droits à porter à la connaissance du public les saisies réalisées, la divulgation des liens avec le crime organisé transnational et un encouragement à investir des ressources accrues dans la lutte contre la contrefaçon;
- **renforcement des capacités:** les gouvernements devront bénéficier d'une aide – sous la forme d'activités telles que des ateliers sur mesure proposés par l'OMPI – aux fins de l'élaboration de stratégies efficaces d'application des droits et de la formation d'un plus grand nombre de juges spécialisés et d'avocats. Il faudra créer des bases de données de jurisprudence et mettre au point des ouvrages de référence afin que les juges et les juristes ayant à connaître d'affaires d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle accèdent plus facilement aux précédents, et les échanges d'informations entre le corps judiciaire et les fonctionnaires chargés de l'application des droits devront être encouragés. La coopération devra être intensifiée afin que les programmes de formation à l'application des droits de propriété intellectuelle aient une plus large portée et qu'ils soient plus efficaces. Un groupe d'étude sera chargé de prendre la mesure du problème de plus en plus difficile que pose la vente de produits contrefaits ou piratés sur l'Internet;
- **législation et exécution des lois:** les organes gouvernementaux devront veiller à ce que des dispositions efficaces sur l'application du droit et sur les sanctions – telles que des mesures contre les expéditions de produits contrefaits, des clauses d'emprisonnement sévères ou la saisie des actifs et des bénéficiaires des contrefacteurs – soient mises en place et appliquées afin de décourager la contrefaçon et le piratage.

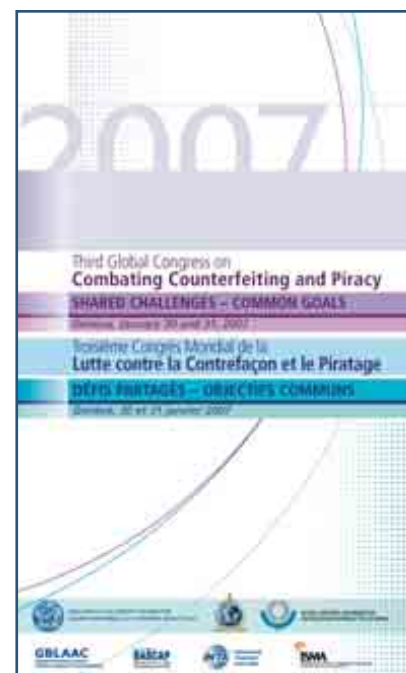
Les travaux relatifs à ces domaines d'action et à d'autres recommandations se sont poursuivis lors du Congrès régional de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, qui a eu lieu à Bucarest en juillet 2006, ouvrant ainsi la voie au troisième congrès.

## Le troisième congrès: aller de l'avant

Le troisième congrès, qui aura lieu à Genève les 30 et 31 janvier 2007, sera l'occasion d'examiner les avancées réalisées dans chaque domaine d'action et les problèmes rencontrés. Les participants pourront ainsi recueillir des encouragements pour les progrès accomplis à maints égards. Il convient de ne pas oublier que le poids de trois grandes organisations intergouvernementales associées à l'engagement de partenaires de haut niveau du secteur gouvernemental et du secteur des entreprises attire l'attention des médias et contribue à susciter une volonté politique non négligeable de s'attaquer

à ces problèmes. Le groupe directeur propose actuellement un mécanisme de coordination permettant d'assurer une coopération systématique entre les parties prenantes du secteur privé et celles du secteur public. Une meilleure compréhension de l'ampleur et de la complexité de la contrefaçon et du piratage au niveau international a amené les organisations intergouvernementales et la communauté internationale des affaires à consacrer des ressources supplémentaires, dans de nombreux pays, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et à l'assistance technique.

Le Congrès de Genève comprendra des discours de politique générale prononcés par des ministres, des juges et des chefs d'entreprise ainsi que des exposés présentés par des experts. Les débats de la table ronde seront conçus de telle manière qu'ils seront francs et constructifs. Les participants s'efforceront d'évaluer de manière rigoureuse les stratégies donnant de bons résultats et celles qui n'en donnent pas afin que le congrès puisse faire porter ses efforts sur les moyens qui lui permettront d'influer au mieux sur le règlement de ces problèmes communs. Le résultat des délibérations contribuera à façonner un ensemble de stratégies pratiques qui permettront aux gouvernements et aux entreprises d'atteindre leurs objectifs communs dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage.



# AUTEURS, COMPOSITEURS, ARTISTES

## Nathan East, musicien de jazz



Photos: Autorisation de Nathan East

### Bio

**Naissance:** 1955, Philadelphie (États-Unis)

**Instrument:** Guitare basse

**Groupe:** *Fourplay* avec Bob James (synthétiseur), Larry Carlton (guitare), Nathan East (guitare basse) et Harvey Mason (batterie).

**A enregistré/été en tournée avec:** Anita Baker, Al Jarreau, Barbara Streisand, Eurythmics, Natalie Cole, Elton John, Bob Dylan, George Harrison, Sting, Ray Charles, Eric Clapton et beaucoup d'autres.

**Prix:** *Most Valuable Player Award*, *Bass category*, 1991 *International Rock Awards*; a reçu trois fois le *National Smooth Jazz Award* en tant que bassiste de l'année; le *Ivor Novello Award*, décerné au Royaume-Uni, pour "Easy Lover," qu'il a écrit avec Phil Collins et Philip Bailey

**Aussi:** A conçu sa propre guitare basse à cinq cordes *Yamaha Signature Series*, la BBNE-2. A un brevet de pilote privé et détient deux records du monde de vitesse sur son Lancair IV-P.

"X", dernier album du supergroupe de jazz américain *Fourplay* fait ronronner de plaisir ses admirateurs et les critiques depuis sa sortie en août 2006: "Le groupe pop-jazz est vraiment le meilleur", dit le critique de la BBC Peter Marsh. "Un album funky doux admirablement réalisé par ces maîtres du pop-jazz", écrit Matt Collar dans le *All Music Guide*. Ces critiques dithyrambiques n'ont pas de quoi surprendre, puisque les dix albums que *Fourplay* a sortis depuis 1991 se sont tous retrouvés en tête du hit-parade du jazz et six d'entre eux ont été sélectionnés pour un *Grammy award*. Comme le dit *Jazz Monthly*, "Nous venant des quatre des types les plus doués dans ce secteur ... le nouveau CD de *Fourplay* confirme que la musique qui incite à la réflexion ne passe jamais de mode. Ce sont des maîtres quand il s'agit de fusionner l'énergie du jeu individuel avec la synergie du jeu de groupe, les morceaux sont serrés, les transitions remarquables et le tout un vrai plaisir!"

L'un de ces quatre "maîtres" est Nathan East, qui mène depuis une trentaine d'années une brillante carrière de musicien de jazz compositeur et bassiste. Lui dont la réputation s'étend bien au-delà des passionnés de jazz, il a enregistré et été en tournée avec une série prestigieuse d'artistes, comme Elton John, Lionel Richie, Barbara Streisand, Josh Grobin, Eurythmics, Sergio Mendez, BB King, Kenny Rogers, Quincy Jones, Kenny Loggins et Phil Collins, et bien d'autres. Son association de longue date avec Eric Clapton, par exemple, a notamment débouché



**Six des 10 albums du groupe ont été sélectionnés pour un Grammy Award: ils ont tous été en tête du hit-parade du jazz.**

sur un CD qui a reçu plusieurs *Grammy Awards*, *Clapton MTV Unplugged*. Tenant beaucoup à aider les jeunes musiciens qui envisagent de devenir musiciens professionnels, Nathan East a également produit un DVD, *The Business of Bass*, qui présente les réalités souvent éprouvantes du travail dans le secteur de la musique.

Alors qu'il se rendait au Japon pour une tournée de concerts en janvier, Nathan East a bien voulu accorder une interview au *Magazine de l'OMPI*. Dans les extraits qui en sont présentés ici, il nous dit ce qu'il pense de son travail de création et nous donne son point de vue de musicien sur les questions relatives au droit d'auteur.

“Les maisons d’enregistrement ne peuvent pas mettre entièrement sur le compte de l’Internet le fait que les fans de musique n’ont pas envie de payer 20 dollars un CD moyen avec peut-être deux ou trois bonnes chansons”

### Racontez-nous comment vous avez commencé à jouer de la guitare basse.

J’ai grandi dans une maison pleine de musique. J’ai commencé à jouer du violoncelle dans l’orchestre d’un collègue. Mais quand j’avais 14 ans, j’accompagnais mes frères à leurs répétitions de messes rythmées; une fois, il y avait une guitare basse posée sur l’autel. Je l’ai prise et j’ai joué avec eux. Et voilà!

### Et quand avez-vous eu votre chance?

Notre orchestre jouait dans les boîtes de nuit autour de San Diego. Barry White nous a entendus et nous a engagés pour une tournée avec lui dans le *Love Unlimited Orchestra*. J’avais 16 ans à ce moment-là. Quelques années plus tard, j’ai enregistré dans un studio avec lui. Mais avant, il y avait l’école. Je voulais finir mes études. Au début des années 80, l’auteur-arrangeur chevronné Gene Page, avec qui j’avais travaillé pendant les séances d’enregistrement avec White, m’a appelé pour enregistrer une annonce publicitaire avec lui. Ensuite, il m’a fait enregistrer avec lui pour Whitney Houston, Madonna, Dionne Warwick et Michael Jackson. Cela m’a fait connaître et les commandes sont arrivées. Après cela, je n’ai jamais manqué de travail.

### Qu’est-ce qui vous a attiré vers le jazz?

Le jazz m’a conquis de très bonne heure. Wes Montgomery a été l’un des premiers artistes auxquels j’aie été exposé et sa musique m’est allée droit au cœur. Sa virtuosité, son goût, son timbre et sa technique m’ont entraîné dans ce genre de musique. Dans le jazz, les progressions créent une difficulté particulière pour l’improvisation et l’expression individuelle.

### Comment votre groupe *Fourplay* s’est-il constitué?

En 1990, Bob James a demandé à Lee Ritenour, Harvey Mason et moi-même si cela nous intéresserait de former un groupe dans lequel chacun serait un partenaire égal et écrirait des chansons pour le groupe. À ce moment-là, nous étions dans le studio pour enregistrer le CD de Bob *Grand Piano Canyon*. Le courant passait admirablement entre les joueurs! Deux ou trois mois plus tard, *Fourplay* a commencé à enregistrer son premier album. Il s’est vendu à plus d’un million d’exemplaires en 1991 et est resté en tête du hit-parade du jazz contemporain *Billboard* pendant 33 semaines.

### Pouvez-vous décrire les processus de création à l’œuvre dans votre groupe et le son que vous essayez de créer?

Pour moi, le son de *Fourplay* est subtil, élégant et novateur. C’est une combinaison d’éléments faisant fusionner le jazz, le R&B et le pop pour créer un son de jazz contemporain.

Les joueurs sont de très haut niveau et c’est à la fois stimulant et amusant de faire de la musique avec eux. Le processus de création varie d’une chanson à l’autre. Ce n’est jamais le même. Parfois, dans ma voiture, une idée de chanson me vient et j’appelle mon répondeur chez moi pour lui chanter mon idée – c’est une astuce que je tiens d’Eric Clapton. Nous écrivons des chansons là où nous nous trouvons. Parfois, nous sommes tous dans le studio et l’un d’entre nous a une idée et les autres apportent les leurs. Nous laissons la bande tourner et improvisons pendant un moment, puis la repassons et choisissons ce qui nous semble une bonne idée de chanson, et nous la développons.

### Quand avez-vous pris conscience du droit d’auteur et des droits connexes?

La première chanson que j’aie jamais écrite qui ait été enregistrée et publiée avait pour titre “With All My Love” (1970). C’était le titre d’un album du trompettiste Bruce Cameron, qui a touché les droits d’édition pour cette chanson. C’est a été mon premier contact avec la notion de droit d’auteur et de droits d’édition. J’ai utilisé cette chanson pour adhérer à l’ASCAP, la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs, et ai gardé mes droits d’édition depuis. Après cela, c’était facile de poser à l’ASCAP des questions sur le droit d’auteur.

### Y a-t-il des aspects du système actuel du droit d’auteur que vous voudriez voir modifier?

Tout ce qui non seulement protège les créateurs, mais assure en même temps leur promotion est indispensable pour que ce secteur puisse aller de l’avant. Je pense que la protection au titre du droit d’auteur des interprétations ou exécutions enregistrées pourrait aller deux fois plus



Bob James, Nathan, Larry Carleton et Harvey Mason de *Fourplay*.



loin qu'aujourd'hui. De plus, le nom de l'artiste interprète ou exécutant devrait figurer sur chaque album auquel il participe, sans exception. Il n'y a rien de pire que de ne pas se voir attribuer le mérite de son travail de création. J'ai enregistré beaucoup de choses avec Barry White,



**Nathan East à la guitare basse. Il a joué pour des familles royales, pour des présidents, pour le pape et à des concerts affichant complet.**

mais vous ne pouvez pas le savoir parce qu'il ne mettait pas le nom des musiciens sur aucun de ses albums car il ne voulait pas que quelqu'un lui vole sa musique.

### **Avez-vous des idées sur la façon de lutter contre le piratage des œuvres musicales?**

Tous les groupes ont souffert du piratage de la musique. Nous devons sensibiliser le public à l'impact du piratage

sur la vie des gens qui créent la musique. Il faudrait aussi utiliser davantage les codes incorporés dans les CD qui rendent plus difficile le transfert de la musique d'un ordinateur à l'autre. Mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons échapper à la technologie et, malheureusement, je pense que les choses vont empirer avant de s'améliorer. L'industrie phonographique que nous avons connue a vécu.

### **Donc, à votre avis, l'Internet est-il plus une menace ou une chance pour les musiciens?**

Lorsque les synthétiseurs et les batteries électroniques se sont imposées, certains ont cru qu'ils allaient mettre les musiciens au chômage, ce qui n'a pas été le cas. C'est la survie du plus fort. Il me semble que c'est la même chose pour l'Internet: il permet d'atteindre plus de gens. Si l'on peut convaincre le consommateur que l'artiste doit lui aussi gagner sa vie, je pense que l'Internet est plutôt une chance qu'une menace. Mais il est bon de prendre des mesures énergiques contre le piratage de la musique sur l'Internet, surtout si cela peut amener plus de gens à accepter l'idée d'avoir à payer la musique qu'ils consomment. Nous devons aussi réfléchir à de nouveaux moyens de surveiller les bénéfices résultant des ventes sur l'Internet.

### **Le téléchargement légal est-il déjà pour vous une source de revenus?**

Nous n'en sommes encore pour ainsi dire qu'aux débuts de ce téléchargement, ce qui fait que les redevances classiques provenant de la vente de CD et de spectacles vivants restent ma principale source de revenus. Mais je crois que les redevances générées par le téléchargement légal pourraient rattraper leur retard.

### **Compte tenu de l'évolution des goûts du public, quel impact cela pourrait-il avoir sur l'industrie de la musique?**

L'essentiel, c'est que les gens aimeront toujours la musique. C'est comme une piste sonore pour la vie et je crois que, quel que soit le support, les hommes auront toujours soif de bonne musique. C'est l'une des choses qui comptent le plus... de la *bonne musique*! Je ne crois pas que les maisons d'enregistrement puissent mettre entièrement sur le compte de l'Internet le fait que les fans de musique n'ont pas envie de payer près de 20 dollars un CD moyen avec peut-être deux ou trois bonnes chansons. Le prix élevé et la mauvaise qualité signent l'arrêt de mort de toute industrie. Les musiciens devront continuer de faire preuve de créativité dans leur musique et dans la façon dont ils organisent leur carrière.

Je relève aussi une certaine tendance à favoriser les spectacles vivants. Même au bon vieux temps, beaucoup d'artistes tiraient davantage de revenus des tournées et des spectacles vivants que de la vente de disques. Cela signifie que vous avez intérêt à "vous y faire" et à monter sur scène, sans vous contenter de votre studio.

### **Que diriez-vous à un jeune musicien qui voudrait choisir la musique comme profession?**

Ne vous y risquez surtout pas!! Sérieusement, ce n'est pas du tout aussi simple que cela en a l'air. Si vous êtes solide, très doué, déterminé et avez la passion de la musique, c'est un bon début – mais un début seulement. Après, c'est surtout une combinaison de variables, de travail acharné et de chance. C'est pour montrer aux jeunes musiciens ce que c'est vraiment que l'industrie de la musique que j'ai fait le DVD *The Business of Bass*. J'y ai mis des entretiens avec des producteurs de premier plan, comme Quincy Jones, Babyface, Clapton, David Foster, en leur demandant ce qu'ils attendent des musiciens qu'ils recrutent, et j'y donne quelques conseils aux jeunes musiciens qui veulent se faire un nom.

# DES ARTISTES AU PUBLIC

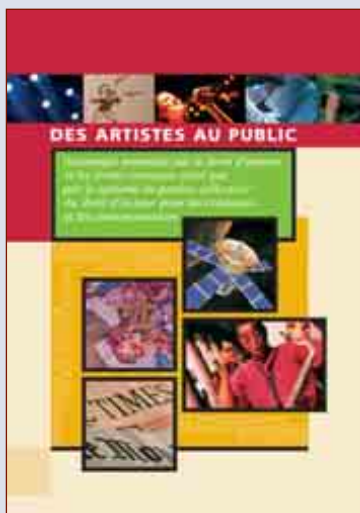
## La gestion collective du droit d'auteur

Comment faire en sorte qu'un musicien soit rémunéré chaque fois que sa chanson passe à la radio? Ou, pour un écrivain, que sa pièce soit jouée? Comment gérer le droit d'auteur et les droits connexes de ces créateurs d'une façon suffisamment efficace pour leur permettre de se concentrer sur leur activité de création tout en recevant la rémunération qui leur est due?

*Des artistes au public*, brochure de l'OMPI produite en coopération avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et la Fédération internationale des organisations gérant les droits de reproduction (IFRRO), se propose de répondre à certaines de ces questions en décrivant l'une des modalités de fonctionnement du système du droit d'auteur et des droits connexes, à savoir la gestion collective des droits.

Les organisations de gestion collective sont des organisations professionnelles créées par plusieurs catégories d'auteurs et d'artistes pour qu'elles s'occupent de leurs droits d'auteur, accordent les autorisations relatives au droit d'auteur et leur assurent la juste rémunération de leur travail. *Des artistes au public* donne un aperçu de la façon dont les organisations de gestion collective se positionnent par rapport aux principales industries culturelles suivantes: enregistrements musicaux et sonores; imprimerie et édition; cinéma et télévision; arts visuels, et théâtre.

La musique, par exemple, est peut-être la plus universelle des expressions de la créativité ayant un rapport avec le droit d'auteur. La musique diffusée à la radio représentant plus de 70% du temps d'an-



***Des artistes au public (Publication n° 922) est disponible au format PDF en anglais ou en français sur le site des publications gratuites de l'OMPI: [www.wipo.int/freepublications/en/](http://www.wipo.int/freepublications/en/)***

tenne, il serait pratiquement impossible à chaque radiodiffuseur de demander les autorisations nécessaires à chaque titulaire de droits. Les organisations de gestion collective, ou **sociétés de gestion des droits d'exécution**, font office d'intermédiaires entre les titulaires de droits et les utilisateurs, gérant la concession aux utilisateurs de licences sur des œuvres musicales, percevant les montants versés et les rétrocédant aux musiciens ou aux titulaires du droit d'auteur. Les utilisateurs peuvent donc facilement obtenir l'autorisation de diffuser de la musique dans de nombreux lieux différents. En passant un ensemble d'accords de représentation avec des organisations similaires dans d'autres pays, ces organisations peuvent proposer un répertoire de musique internationale aux fins de la concession de licences dans leur pays. Elles représentent plus de 1,4 million de compositeurs, de paroliers, d'arrangeurs et d'éditeurs de musique dans le monde.

Pour produire des enregistrements sonores, il faut obtenir de nombreuses autorisations de droit d'auteur. En général, les compositeurs et d'autres titulaires de droit d'auteur – tels que les éditeurs de musique – perçoivent des redevances sur la vente d'enregistrements sonores, tels que les CD. Dans de nombreux pays, leurs droits sont gérés par des **sociétés pour les droits de reproduction mécanique**. Dans certains pays, ce sont les mêmes sociétés qui gèrent les droits de représentation et d'exécution et les droits de reproduction mécanique.

Les autres publications de l'OMPI concernant la gestion collective sont notamment les suivantes:

- La gestion collective en matière de reprographie (pub. n° 924, disponible gratuitement)
- La création de nouvelles sociétés de droit d'auteur (pub. n° 926, disponible gratuitement)
- Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (pub. n° L450CM, disponible gratuitement)
- Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (pub. n° 855, 40 francs suisses)
- La gestion collective du droit d'auteur dans la vie musicale (en français seulement, pub. n° 789, 28 francs suisses)

Ces publications sont disponibles à la bibliothèque électronique de l'OMPI sur le site [www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

# ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR L'INTERNET

## Quelques aspects juridiques

Selon le rapport semestriel de 2006 de Gieschen Consultancy, établi sur la base des statistiques de la *Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy* (BASCAP), environ 14% des enquêtes relatives à la contrefaçon et au piratage concernent aujourd'hui des transactions effectuées sur l'Internet.

L'absence de limites territoriales sur l'Internet, associée aux possibilités d'anonymat que celui-ci offre, facilite des atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui sont inhabituelles de par à la fois leur nature et leur importance. Il n'existe presque aucune catégorie de produits contrefaits ou piratés tangibles qui ne fassent l'objet d'échanges commerciaux ou ne soient exploités en ligne, que ce soit par l'intermédiaire d'une plateforme commerciale légale telle qu'une maison de vente aux enchères en ligne ou de sites Web qui claironnent leur illégalité. De plus, un nombre impressionnant d'objets, sous forme numérique et protégés par le droit d'auteur, dont des logiciels, de la musique, des films, des jeux électroniques et des textes, sont diffusés en ligne sans le consentement du titulaire du droit d'auteur, par le truchement de sites Web spécialisés ou de réseaux de partage de fichiers.

L'application des droits de propriété intellectuelle à ces activités pose un certain nombre de questions juridiques. À l'échelon international, l'ensemble de règles le plus exhaustif sur l'application de ces droits se trouve dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Si certaines règles prévues dans cet instrument s'appliquent aussi bien à l'élément "hors connexion" qu'à l'élément "en ligne" de la question, les atteintes effectuées sur l'Internet constituent des obstacles très particuliers à l'efficacité de l'application de droits qui ne sont pas prévus dans l'Accord sur les ADPIC, ni dans aucun autre traité international. Les observations ci-dessous permettent d'aborder certains aspects de la question.

### Qui attaquer en justice? Identifier l'auteur de l'atteinte

L'anonymat que procure l'Internet à ses utilisateurs constitue d'emblée un problème pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle lésés puisqu'ils doivent commencer par identifier l'auteur de l'atteinte avant de pouvoir former une action en justice.

Souvent, les informations nécessaires à l'identification de l'auteur d'une atteinte en ligne ne peuvent être obtenues qu'auprès du fournisseur de services Internet concerné, qui est en mesure d'établir un rapprochement entre l'adresse du protocole Internet d'un ordinateur utilisé sur un réseau et un abonné individuel. Mais il n'existe au-

ne règle harmonisée, au niveau international, quant à l'obligation d'un fournisseur de services Internet de divulguer l'identité d'un abonné ou toute autre information connexe. L'Accord sur les ADPIC (article 47) comprend une disposition facultative sur le droit d'information aux fins d'une procédure civile. Toutefois, cela se limite à l'information que l'auteur de l'atteinte lui-même doit divulguer et ne s'étend pas à une divulgation par des tiers. Et à cet égard, les législations nationales diffèrent.

Des efforts ont été déployés à différents niveaux – dans de nouveaux textes législatifs et dans un grand nombre de décisions rendues par les tribunaux – pour établir un équilibre entre ce droit d'information et des intérêts incompatibles, tels que la protection du caractère confidentiel des sources d'information ou des données personnelles. La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle peut aussi contribuer à harmoniser les différentes situations juridiques des pays européens puisqu'elle institue de principe ce droit d'information à faire valoir auprès de certains tiers.

### Où attaquer en justice? Aspects du droit international privé

Attaquer en justice pour une atteinte en ligne à du matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle implique souvent une action transnationale. Cela pose la question de la compétence juridictionnelle, du droit applicable et de l'exécution éventuelle d'un jugement dans un autre pays, qui ont toutes un rapport avec d'autres questions, complexes, de droit international privé et de droit processuel.

Ces questions ne sont pas véritablement nouvelles. Des théories dans ce domaine existent depuis longtemps dans tous les pays, et il n'est pas nécessaire de décortiquer tous ces principes. Néanmoins, ces notions diffèrent quant à leur degré et à leur caractère lorsqu'elles sont appliquées à des différends dans l'environnement mondial de l'Internet. Peut-on, par exemple, considérer que le fait que le contenu auquel il a été supposément porté atteinte est accessible en ligne dans un pays donné constitue une raison suffisante pour qu'un tribunal de ce pays soit déclaré compétent? Est-ce que cette compétence habilite le tribunal à déterminer le montant de l'indemnité pour l'ensemble du dommage subi, c'est-à-dire éventuellement dans un grand nombre d'autres pays? S'il est possible de demander réparation auprès de différents tribunaux, comment peut-on faire face à la pratique de la "recherche du tribunal le plus offrant", qui permet au demandeur de saisir le tribunal qui sera le plus favorable?

## Étude de cas: Hotel Maritime

Le propriétaire d'un hôtel au Danemark, titulaire de l'enregistrement de la marque "Hotel maritime" dans ce pays, utilisait celle-ci sur son site Web ainsi que comme nom de domaine dans l'adresse électronique [www.hotelmaritime.dk](http://www.hotelmaritime.dk). Parallèlement, une entreprise allemande exploitait une quarantaine d'hôtels en Allemagne sous le nom "Hotel MARITIM" qu'elle avait fait enregistrer comme marque en Allemagne. Dans le différend tranché par la Cour suprême fédérale de l'Allemagne en 2004, le demandeur allemand avait fait valoir que le propriétaire de l'hôtel danois portait atteinte aux droits attachés à sa marque *notamment* en utilisant celle-ci sur son site Web.

Le tribunal, tenant largement compte des éléments figurant dans la recommandation commune de l'OMPI, a estimé que toutes les utilisations d'un signe sur l'Internet ne pouvaient pas être réputées avoir eu lieu dans un pays donné même lorsque les utilisateurs de l'Internet pouvaient y accéder depuis ce pays. Ce n'est que lorsque l'utilisation de la marque a des "répercussions commerciales" dans ledit pays que cette utilisation est réputée y avoir eu lieu, et qu'il est éventuellement possible de porter plainte pour atteinte. Sur cette base, le tribunal a donné raison au défendeur danois, estimant que les services hôteliers que celui-ci proposait n'avaient pas de répercussions commerciales suffisantes sur les activités commerciales du demandeur en Allemagne.

On trouve dans la jurisprudence de ces dernières années quelques règles d'application de principes du droit international privé à l'environnement en ligne. Mais des systèmes différents de droit international privé national ou régional continuent de coexister.

Dans le domaine des différends contractuels entre entreprises, il est utile de mentionner les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé. En juin 2005, après plus d'une décennie de négociations, ses États membres ont adopté la *Convention sur les accords d'élection de for*, qui vise à donner effet aux accords conclus entre les parties en ce qui concerne le choix du tribunal pour connaître exclusivement de différends nés ou à naître. À quelques exceptions près, les différends portant sur des questions de propriété intellectuelle relèvent de cette convention.

### Du risque d'être attaqué à l'étranger

Pour les entreprises faisant du commerce électronique, le fait de respecter la législation de propriété intellectuelle des pays dans lesquels elles opèrent peut ne plus suffire à prévenir de manière fiable les risques juridiques. Une entreprise peut appliquer scrupuleusement les règles régissant l'utilisation du contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle sur le territoire du pays dans lequel elle est domiciliée. Mais à partir du moment où ce contenu est utilisé sur l'Internet ou par l'intermédiaire de l'Internet, il devient accessible depuis de nombreux endroits, y compris des endroits où son utilisation peut être illégale.

Ainsi, en raison du caractère territorial des droits attachés aux marques, des personnes qui ne se connaissent pas peuvent être propriétaires de marques identiques, en toute légitimité, dans différents pays. Cette coexistence, connue depuis bien longtemps dans le monde matériel, est problématique sur l'Internet où une marque est potentiellement visible depuis n'importe quel endroit. Pour pouvoir travailler de manière entièrement sûre dans un tel environnement, l'entreprise doit respecter les normes

les plus élevées de protection à l'échelon mondial, ce qui constitue rarement une solution viable. Dans l'enquête intitulée *Global Internet Jurisdiction* publiée en 2004 par la Chambre de commerce internationale et l'Association des avocats américains, il apparaît que ces risques constituent une des préoccupations principales des entreprises faisant du commerce électronique. Dans la pratique, les entreprises évitent souvent de traiter avec des pays qui sont considérés comme des pays "à risque" en essayant, par exemple, de connaître l'emplacement physique de l'utilisateur en demandant à celui-ci de s'enregistrer ou en adaptant leur présence en ligne à des pays précis.

La *Recommandation commune concernant la protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet* de l'OMPI propose une solution éventuelle aux préoccupations concernant des marques en conflit avec des droits existants dans d'autres structures. Ses dispositions abordent trois grandes questions: quand peut-on considérer que l'utilisation d'un signe sur l'Internet a eu lieu dans un pays donné? Est-ce que ceux qui détiennent des droits contradictoires sur des signes identiques ou analogues peuvent utiliser ces signes en ligne et, dans l'affirmative, à quelles conditions? Et comment les tribunaux peuvent-ils tenir compte de la base territoriale des droits attachés aux marques lorsqu'ils définissent les dommages-intérêts?

La question de l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle sur l'Internet demeure complexe. Des faits nouveaux intervenus à différents niveaux montrent que la tendance est à l'adaptation des mécanismes existants d'application des droits aux spécificités des atteintes en ligne. Mais les approches nationales, souvent différentes, peuvent encore être source de difficultés pour les titulaires de droits qui cherchent à évaluer les risques et les avantages d'une action en justice aux fins de l'application de leurs droits. Cela maintient les entreprises travaillant en ligne ainsi que les consommateurs dans une incertitude certaine.

# La propriété intellectuelle dans le monde idéal DES JEUX INFORMATIQUES CRÉÉS PAR LES UTILISATEURS

Publié pour la première fois le 14 novembre 2006 dans *GameDaily BIZ* (<http://biz.gamedaily.com>), division de AOL Entertainment, cet article a été rédigé par **GABRIEL M. RAMSEY** et **MICHAEL W. TRINH** au bureau de la Silicon Valley du cabinet juridique international Orrick. M. Ramsey s'est spécialisé dans les litiges en rapport avec la propriété intellectuelle mettant en jeu les industries de pointe et le monde du spectacle. M. Trinh, qui s'occupe également du contentieux en rapport avec la propriété intellectuelle, est spécialiste des technologies de l'information et des questions de politique générale relatives à l'Internet. Cet article est reproduit avec l'aimable autorisation des auteurs.

Les contenus créés par les utilisateurs représentent une force notable dans l'économie en ligne. Les gens créent et partagent des vidéos en ligne sur YouTube, publient leurs opinions dans des blogs et collaborent pour créer des ressources en ligne, telles que Wikipedia, ou des logiciels libres. Avec la sortie de la version précommercialisation du XNA Game Studio Express de Microsoft, cette tendance va gagner l'industrie des jeux vidéo. En effet, le XNA Game Studio Express est un ensemble d'outils de programmation qui permet aux utilisateurs ayant acquis un niveau de compétence de base de développer des jeux "maison" et les exécuter sur un Xbox 360 ou un PC fonctionnant sous Windows.

Les outils de développement pour amateurs de jeux vidéo ne sont pas une nouveauté. En 1997, Sony a sorti son ensemble de développement "Net Yaroze", qui permettait aux utilisateurs de créer des jeux sur la plate-forme originale PlayStation. Ce qui est différent aujourd'hui, c'est l'irruption de modèles de gestion qui rendent possible de tirer des bénéfices commerciaux du contenu créé par les utilisateurs en tirant parti du véritable talent et des œuvres variées d'une armée mondiale de créateurs. L'exploitation de la faculté collective de création peut certes se révéler lucrative, mais les questions touchant les droits de propriété intellectuelle ne tardent pas à se poser à mesure que se développent ces modèles de gestion.

## Atteinte par les utilisateurs aux droits de tiers

La question juridique la plus médiatisée concernant le contenu créé par les utilisateurs est l'atteinte au droit d'auteur de tiers par les utilisateurs. Par exemple, il arrive aux utilisateurs d'insérer dans les jeux qu'ils créent des images de film ou de la musique qui appartiennent à de grands studios de cinéma et maisons de disques. Les jeux vidéo développés par les utilisateurs peuvent se heurter à des problèmes similaires. Il est possible de copier un code ou un contenu, tels que des personnages, des textures, des modèles ou d'autres éléments de jeu, qui sont la propriété d'autrui, notamment des grands entreprises productrices de jeux. Les testeurs bêta, qui ont signé des accords de non-divulgaration, des studios de jeux commerciaux peuvent être tentés de s'approprier illicitement, aux fins de leurs propres créations, des éléments de secret commercial concernant le prochain jeu sur le marché. De plus, comme le développement de jeux vidéo

est souvent une affaire d'équipe, des litiges peuvent survenir entre plusieurs utilisateurs-créateurs sur des questions de propriété.

Les fournisseurs d'outils de développement risquent d'être mis en cause au motif de leur responsabilité indirecte dans le comportement de leurs utilisateurs. Si le jeu d'un utilisateur porte atteinte au droit d'auteur d'un tiers, le fournisseur de l'outil de distribution utilisé pourrait faire l'objet d'une plainte pour responsabilité d'atteinte au droit d'auteur "par contribution" ou "incitation". Le risque d'être reconnu responsable est sans doute moins grand pour une société qui se contente de fournir les outils de la création de jeux que pour celle qui les héberge ou les distribue. Mieux elle connaît et contrôle les jeux en question, plus grave est le risque pour une société d'être considérée comme responsable. Si les fournisseurs opèrent en ligne, le Digital Millennium Copyright Act des États-Unis apporte une certaine protection dans les cas où un distributeur retire rapidement un jeu créé par un utilisateur qui porte atteinte aux droits d'un tiers.

## Donner à chacun sa part du gâteau : propriété des jeux créés par les utilisateurs

L'équilibrage de la répartition des droits de propriété entre les utilisateurs-créateurs et les fournisseurs d'outils de développement constitue une autre question très importante en rapport avec la propriété intellectuelle.

Les fournisseurs d'outils de développement et de distribution peuvent avoir leurs raisons pour ne pas trop revendiquer de droits sur les jeux eux-mêmes. Une forte communauté d'utilisateurs-créateurs élargit la base des utilisateurs de la plate-forme et met celle-ci en meilleure position face à la concurrence. Or, le développement de la base d'utilisateurs-créateurs ne pourrait qu'être freinée par la réaction négative de la communauté des utilisateurs face à un régime de licences qui donnerait aux fournisseurs d'outils des droits solides sur les jeux créés par les utilisateurs. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la licence actuelle du XNA Game Studio Express concède aux utilisateurs la propriété de leurs créations.

Au lieu d'une licence qui donnerait à Microsoft des droits solides sur les jeux créés par les utilisateurs, le XNA Game



## *L'exploitation de la faculté collective de création peut certes se révéler lucrative, mais les questions touchant les droits de propriété intellectuelle ne tardent pas à se poser à mesure que se développent ces modèles de gestion.*

Studio Express procède différemment en utilisant certaines restrictions techniques qui limitent le développement aux activités à caractère non commercial. Un droit d'abonnement supplémentaire est prélevé pour jouer ces jeux "maison" sur une console Xbox 360. Les utilisateurs ne peuvent pas partager les jeux qu'ils ont créés et ne peuvent partager que leur code source.

Mais qui des jeux vidéo créés par les utilisateurs qui commencent à faire recette? Avec certains modèles, les fournisseurs d'outils de création ou de distribution pourraient exploiter des droits de propriété intellectuelle solides afin de tirer parti de la popularité acquise par ces jeux. En fait, la question est sans doute dépourvue d'intérêt pratique car les jeux que les outils actuels de développement permettent aux utilisateurs de créer ne sont probablement pas assez évolués pour être le prochain *Grand Theft Auto* ou *Halo*. Lorsqu'une technologie plus pointue se sera généralisée, on peut imaginer le développement d'un vigoureux marché pour les droits sur les jeux créés par les utilisateurs.

L'industrie a fait porter ses efforts sur les droits en rapport avec l'extraction de valeur de la popularité du contenu, non sur les droits sur la vente du contenu. Les fournisseurs d'outils de développement peuvent tirer des revenus à partir des annonces publicitaires relatives aux jeux créés par les utilisateurs. Un avantage moins évident de l'utilisation de ces outils est qu'ils permettent de repérer les concepteurs débutants mais doués appelés à devenir éventuellement des partenaires ou des employés.

### Risques pour la P.I. au niveau de la plate-forme de développement

Les fournisseurs d'outils de développement se heurtent à des problèmes de propriété intellectuelle au niveau des outils eux-mêmes, à savoir la concession de licences donnant accès aux utilisateurs à une interface de programmation d'applications logicielles propriétaires – ensemble de sous-programmes, de protocoles et d'outils logiciels – et à des outils. Ces fournisseurs devront déterminer l'extension de la capacité de développement qu'ils entendent mettre à la disposition des utilisateurs-créateurs par rapport à celle des développeurs de logiciels professionnels. Le fait de limiter l'accès aux technologies les plus avancées aux développeurs titulaires de licences œuvrant dans le cadre d'accords de non-divulgaration pourrait protéger



Photo: OMPI

**Créateurs de demain? Les outils de création de jeux permettent aussi de repérer les concepteurs débutants mais doués.**

les secrets commerciaux les plus importants, mais pourrait contrarier la réalisation de l'objectif consistant à stimuler la création de jeux de grande valeur par les communautés d'utilisateurs.

Quels que soient les éléments que l'on considère comme propres au fabricant, le simple fait de fournir des outils quels qu'ils soient à la communauté des utilisateurs ne va pas sans risque. On l'a vu au milieu des années 90 à l'occasion d'un litige dans lequel Sony a attaqué en justice Connectix pour son émulateur de sa PlayStation, en affirmant que Connectix s'était servie des outils de développement de son Net Yaroze, qui, pour Sony, relevaient du secret commercial, afin de créer son émulateur. Ce type de litige pourrait se reproduire. Au fond, une fois que la porte est ouverte et que les outils de développement sont fournis aux utilisateurs, il peut être impossible de refermer cette porte.

### Le mot de la fin

Les propriétaires de plates-formes de jeux vidéo doivent surmonter des difficultés particulières pour élaborer des modèles de gestion qui leur permettent de tirer parti de la popularité éventuelle du contenu représenté par les jeux créés par les utilisateurs. Les développeurs de jeux devraient laisser à ces derniers un contrôle suffisant pour que le marché du contenu créé par les utilisateurs continue de se développer, tout en conservant une part de contrôle suffisante pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle et leur entreprise. Le succès se mesurera à la capacité de maintenir cet équilibre sans freiner outre mesure le développement d'une base d'utilisateurs fort prometteuse.

# LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA DIRECTION

L'OMPI a apporté un certain nombre de modifications à son organigramme en décembre, lorsque la haute direction de l'Organisation a accueilli plusieurs nouveaux membres en son sein. La nouvelle équipe, composée de quatre vice-directeurs généraux et de trois sous-directeurs généraux, a été approuvée par les États membres en juin, dans le cadre du Comité de coordination, qui a souscrit aux propositions présentées par le directeur général, M. Kamil Idris. M. Michael Keplinger (États-Unis), M. Narendra Sabharwal (Inde), M. Geoffrey Onyeama (Nigéria) et Mme Wang Binying (Chine) ont pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Le mandat de MM. Francis Gurry (Australie), Philippe Petit (France) et Ernesto Rubio (Uruguay) a été renouvelé.

*M. Philippe Petit,  
vice-directeur général*



Autorisation: Philippe Petit

M. Petit est entré dans l'équipe de la haute direction de l'OMPI en décembre 2001 après avoir fait carrière dans la diplomatie française. Avant d'arriver à l'OMPI, il occupait les fonctions de représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève. Auparavant, il avait représenté son pays en Suède, en Inde et à Maurice, ainsi qu'en Chine

et auprès de l'Union européenne à Bruxelles, et avait été en poste à la Direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères de son pays. M. Petit a exercé différentes fonctions de haut niveau au sein du Gouvernement français, notamment celles d'assistant spécial près le ministre des affaires étrangères et de conseiller diplomatique du premier ministre.

Lorsqu'il a été nommé à l'OMPI en 2001, M. Petit supervisait les services d'appui administratif, les relations extérieures et la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie. Depuis son renouvellement de nomination en 2006, il dirige le secteur des affaires générales et de l'administration. M. Petit juge prioritaire de poursuivre l'amélioration du fonctionnement administratif d'ensemble et de mise en œuvre de la responsabilité de l'OMPI, notamment dans le cadre de l'examen approfondi permanent de la passation des marchés, des contrats et des règles financières; de l'application des conclusions des rapports relatifs à la vérification des comptes et au contrôle; et de la mise en œuvre de processus et de mesures de contrôle rigoureux en ce qui concerne le projet de construction visant à agrandir le siège de l'OMPI.



Autorisation: Francis Gurry

*M. Francis Gurry,  
vice-directeur  
général*

M. Francis Gurry est entré à l'OMPI en 1985 et est membre de l'équipe de la haute direction depuis 1997: il a d'abord été sous-directeur général, puis vice-directeur général à compter de 2003.

Avant d'entrer à l'OMPI, il a exercé la profession d'avoué en Australie et a enseigné le droit à l'université de Melbourne.

M. Gurry continuera de diriger les divisions de l'OMPI concernant le PCT et les brevets, le Centre d'arbitrage et de médiation et les questions mondiales de propriété intellectuelle. C'est un secteur dans lequel M. Gurry voit autant de défis à relever que de chances à saisir, en notant que le débat public complexe et souvent contradictoire qui l'agite illustre bien l'importance grandissante de la propriété intellectuelle. Au nombre des défis à relever, il cite la nécessité de renforcer le rôle d'éminent fournisseur de services joué par l'OMPI, notamment en faisant du PCT la voie préférée pour le dépôt des demandes internationales de brevet et du Centre d'arbitrage et de médiation le principal fournisseur de services en ce qui concerne les litiges relatifs aux noms de domaine.

Dans le domaine plus général du droit international des brevets, le défi à relever, pour M. Gurry, consiste à intensifier la coopération internationale de façon à rendre le système des brevets plus réceptifs à la réalité des comportements économiques mondiaux, tout en laissant aux pays l'espace nécessaire à la sauvegarde de l'intérêt public dans des secteurs sensibles. Dans le domaine des savoirs traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles, il constate que la demande de solutions est aussi pressante qu'est complexe la tâche consistant à les élaborer. "Il s'agit pour le système de la propriété intellectuelle à la fois d'une mise à l'épreuve et d'une chance à saisir que de montrer qu'il peut être réceptif aux besoins des communautés traditionnelles tout comme à ceux des secteurs qui se trouvent à la pointe de l'innovation technologique", dit-il.

Photo: OMPI/Mercedes Martinez Dozal



*M. Michael Keplinger, vice-directeur général*

M. Michael Keplinger entre à la haute direction de l'OMPI en décembre 2006 après avoir travaillé pendant 22 ans à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

Conseiller principal sur le droit d'auteur auprès du pouvoir exécutif des États-Unis, il a dirigé une équipe de conseils en droit d'auteur chargés d'analyser les politiques en matière de droit d'auteur et leur application et de formuler des recommandations à cet égard à l'administration des États-Unis d'Amérique. Avant d'entrer à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, M. Keplinger a occupé divers postes au sein de l'Office du droit d'auteur de ce pays.

À l'OMPI, il supervise à présent le secteur du droit d'auteur et des droits connexes et de l'application des droits. En janvier, il a représenté l'OMPI pour la première fois à la session spéciale du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), où il s'est employé avec les États membres à préciser les questions en suspens concernant les propositions relatives à un nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Au moment de la mise sous presse du présent numéro du Magazine, il supervise l'équipe de l'OMPI chargée de l'application des droits alors qu'elle parachève les préparatifs du troisième Congrès mondial (page 6), où il se joindra aux efforts déployés par les décideurs des secteurs public et privé pour mettre un terme à la progression de la contrefaçon et du piratage. "Il me plaît beaucoup de me retrouver de l'autre côté de l'estrade après tant d'années pendant lesquelles j'étais un délégué, dit M. Keplinger. "Je trouve très motivante la difficulté de ma nouvelle mission, et je sais du reste pouvoir compter sur une excellente équipe dans mon secteur comme dans tous les autres secteurs de l'OMPI."

Autorisation: Narendra Sabharwal



*M. Narendra K. Sabharwal, vice-directeur général*

Après avoir fait carrière dans l'administration publique indienne, où il est entré en 1965 et a occupé des postes de haut niveau au sein de diverses instances gouvernementales,

M. Sabharwal est entré au service de l'OMPI en 1991 avec pour mission de diriger les activités de coopération pour le développement de l'OMPI avec la région Asie et Pacifique. Avant d'être nommé vice-directeur général, il dirigeait le Bureau de la coordination des relations extérieures de l'OMPI.

M. Sabharwal dirige actuellement le secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités, récemment réorganisé, et supervise à ce titre les programmes élaborés par l'OMPI pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à utiliser au mieux la propriété intellectuelle pour stimuler leur développement économique, social et culturel. "La principale difficulté à cet égard, dit-il, est de transformer le potentiel de la propriété intellectuelle en avantages concrets et tangibles sur le plan du développement. Cela implique de pérenniser les capacités des pays dans les domaines de l'élaboration des politiques générales en matière de propriété intellectuelle, des infrastructures, des ressources humaines et des institutions".

M. Sabharwal juge particulièrement important de répondre dans les faits à l'augmentation des attentes et à la diversité des besoins de pays parvenus à des stades de développement différents dans le cadre de l'évolution dynamique qui caractérise le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. À cette fin, son secteur coopère étroitement avec les gouvernements et les autres parties prenantes pour aider les pays à évaluer leurs besoins et pour concevoir des solutions adaptées à la situation de chacun d'eux. L'un des principaux éléments de la stratégie à moyen terme du secteur consistera à renforcer la capacité des pays de formuler et d'appliquer leurs propres plans d'action pour le développement de la propriété intellectuelle afin de mettre en place une architecture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, efficace et proche de l'utilisateur. M. Sabharwal considère également comme une priorité permanente de l'OMPI l'aide à apporter aux pays en développement dans l'étude des options et des flexibilités dont les traités et accords internationaux leur permettent de se prévaloir, afin qu'ils puissent atteindre des objectifs de politiques publiques tout en s'acquittant de leurs obligations internationales.

*M. Geoffrey Onyeama, sous-directeur général*

M. Geoffrey Onyeama est entré au service de l'OMPI en 1985. Avant d'être nommé sous-directeur général, il dirigeait le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique de l'OMPI. Avant d'entrer à l'OMPI, il a été chargé de recherche pour la Commission de réforme juridique du Nigéria et a exercé la profession d'avoué et d'avocat auprès de la Cour suprême du Nigéria.

M. Onyeama supervise à présent le secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'entreprise, les communications et la sensibilisation du public. La propriété intellectuelle occupant une place de plus en plus importante parmi les préoccupations politiques dans le monde, il considère qu'une communication prospective est plus que jamais un corollaire essentiel de chaque aspect de l'activité de l'OMPI. "Pour beaucoup, la propriété intellectuelle reste un domaine



Photo: OMPI



plutôt ésotérique, en dehors des sentiers battus, dit-il. Nous sommes constamment mis au défi d'améliorer notre façon de communiquer, que ce soit dans le cadre du dialogue avec les pays membres de l'OMPI et les parties prenantes, de nos efforts pour dépolémiser le débat public ou dans ce que nous faisons pour garantir l'accessibilité d'informations bien ciblées sur la propriété intellectuelle pour le public, les décideurs, les innovateurs, tous ceux qui en ont besoin, en particulier dans les pays en développement".

M. Onyema s'emploiera également à formuler des stratégies améliorées de communication interne. "C'est en veillant à ce que tous les membres du personnel comprennent les objectifs de l'OMPI et l'activité de leurs collègues dans tous les secteurs que l'on pourra améliorer l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble", dit-il. Sur un plan plus général, il rappelle qu'il est toujours important que l'OMPI, en sa qualité de membre du système des Nations Unies, apporte une contribution efficace aux initiatives de réforme de ce système et à la réalisation des objectifs pour le développement.

Photo: OMPI



*M. Ernesto Rubio,  
sous-directeur général*

M. Ernesto Rubio est entré à l'OMPI en 1983. Il a participé étroitement pendant des années au programme de coopération pour le développement de l'OMPI, ayant dirigé le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes de 1991 à 2002, date à laquelle il a été nommé directeur

principal du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Il a été nommé membre de l'équipe de la haute direction en qualité de sous-secrétaire général en 2003.

M. Rubio continuera de diriger le secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI. À la suite de la conclusion en 2006 du nouveau Traité de Singapour sur le droit des marques, le secteur poursuivra son action de facilitation de l'identification de domaines de convergence entre les États membres en ce qui concerne le développement du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

Le secteur supervisé par M. Rubio est également chargé d'administrer l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. M. Rubio s'attend à une confirmation de la tendance à la progression observée depuis trois ans pour ces systèmes d'enregistrement, en ce qui concerne tant le nombre de leurs membres que

leur utilisation. "À cet égard, dit-il, nous nous efforcerons de rendre les arrangements plus efficaces et proches de l'utilisateur, afin que les créateurs et les innovateurs de tous les États membres, en particulier les petites et moyennes entreprises, puissent tirer au maximum parti des avantages et des possibilités qu'ils leur offrent."

Autorisation: Binying Wang



*Mme Wang Binying,  
sous-directrice  
générale*

Mme Wang Binying est entrée à l'OMPI en 1992, au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique. Entre 1994 et 2003, elle a occupé plusieurs postes de

haut niveau au sein du Cabinet du directeur général et au Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques. Depuis décembre 2003, elle dirige le secteur des Services d'appui administratif et questions relatives à l'Assemblée générale. Avant d'entrer au service de l'OMPI, Mme Wang a occupé différents postes au sein du gouvernement chinois et dirigé le Service chinois des marques.

Mme Wang continuera de diriger le secteur des Services d'appui administratif et questions relatives à l'Assemblée générale, qui est également responsable des questions de sécurité, notamment la sécurité de toutes les ressources humaines et de tous les actifs de l'OMPI. La coordination et l'organisation des Assemblées des États membres est un autre rôle important de ce secteur, qui entretient des contacts de haut niveau toute l'année et constitue, ce faisant, un relais important entre le Secrétariat et les États membres.

Pour faire en sorte que l'OMPI fournisse des services de qualité en temps voulu, Mme Wang souligne que sa première priorité est de mettre en place et de faire fonctionner des services bien structurés, dotés d'un effectif suffisant et pouvant compter sur les technologies de l'information les plus avancées et le matériel correspondant. Le dévouement du personnel "invisible" de son secteur, qui aide au bon fonctionnement de l'Organisation en couvrant ses besoins en matière de traduction, d'interprétation, de documentation, d'impression, de communication, etc., revêt une importance cruciale et permet au Bureau international de communiquer efficacement avec les États membres.

# SCT: POURSUITE DES TRAVAUX SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX **MARQUES INTERNATIONALES**

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni à Genève, du 13 au 17 novembre.

## Marques nouvelles

Le SCT a poursuivi l'examen des différentes approches suivies par les États membres en ce qui concerne la représentation et la description des marques nouvelles telles que les marques tridimensionnelles, les marques sonores, les marques constituées d'une couleur unique, les hologrammes et les marques olfactives, en vue, notamment, de recenser des domaines de convergence et d'analyser plus en détail la relation entre les principes établis relatifs aux marques et les nouveaux types de marques, par exemple en termes de fonctionnalité, de spécialité et de caractère distinctif. Des questions d'intérêt général, y compris la nécessité de sauvegarder le domaine public, ont aussi été examinées par le SCT.

## Procédures d'opposition en matière de marques

Le SCT s'est aussi penché sur la question des procédures d'opposition à l'enregistrement de marques qui offrent à des tiers la possibilité de faire opposition à l'enregistrement d'une marque pendant un certain délai prévu par la législation applicable. Les délégués sont convenus de poursuivre les travaux relatifs aux motifs d'opposition, d'examiner l'expérience acquise par les membres du SCT en matière d'opposition avant et après l'enregistrement et le lien entre des types particuliers de systèmes d'examen et les procédures d'opposition correspondantes.

## Marques et dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI)

Le SCT a aussi approuvé plusieurs propositions tendant à communiquer des informations relatives aux dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI) aux administrations s'occupant des marques des pays intéressés. Ces propositions incluent la diffusion de listes cumulatives de DCI sur CD. Cette initiative, prise en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), contribuera à prévenir les conflits entre les DCI et les marques et à décourager l'utilisation comme marques de noms commerciaux dérivés de DCI.

Le système des DCI vise à permettre aux professionnels de la santé de reconnaître chaque substance pharmaceutique au moyen d'une dénomination unique universelle. Il existe actuellement 8000 DCI. Chaque DCI est une appellation unique, une dénomination générique reconnue au niveau mondial pour une substance active utilisée dans des préparations pharmaceutiques. Compte tenu du nombre croissant de DCI et de marques, le risque de conflit s'est accru progressivement. Les conflits trouvent généralement leur origine dans le fait que les fabricants proposent de nouvelles marques qui contiennent des "syllabes communes ou groupes de syllabes communes (segments clés)", c'est-à-dire des éléments verbaux établis dans le système des DCI pour illustrer le rapport entre des substances liées sur le plan pharmacologique. Grâce à l'utilisation de ces "segments clés" communs, un médecin peut alors reconnaître une substance comme appartenant à un groupe de substances aux propriétés pharmacologiques similaires.

## Liste non exhaustive des noms usuels associés à la diversité biologique

Le comité a aussi pris note d'une liste non exhaustive, dont il a été saisi par la délégation du Brésil, indiquant les noms usuels associés à la diversité biologique utilisés au Brésil. Cette liste permettra d'informer les déposants potentiels de demandes d'enregistrement de marques ainsi que les administrations chargées de l'enregistrement des marques de la nature générique de ces termes au Brésil.

## Dessins et modèles industriels

Le SCT est convenu de promouvoir une meilleure compréhension des différents systèmes d'enregistrement des dessins et modèles et d'élaborer un questionnaire relatif aux formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels dans les pays membres. Il est convenu en outre d'approfondir l'étude des frontières entre tous les types de marques et les dessins et modèles industriels et de continuer à s'intéresser en particulier à la jurisprudence des États membres en ce qui concerne le chevauchement entre droit d'auteur et marques, de façon à recenser les problèmes actuels et potentiels.

## Protection des emblèmes d'État et des sigles des organisations non gouvernementales

Le SCT est aussi convenu de poursuivre les travaux sur la promotion de certains aspects de la procédure relative à la protection des emblèmes d'État et des dénominations et sigles des organisations internationales selon l'article 6ter de la Convention de Paris, y compris la révision d'une base de données en ligne se prêtant à la recherche.

Des délégations représentant 89 États membres de l'OMPI et 17 organisations ayant le statut d'observateur ont participé à cette réunion. La prochaine réunion du SCT devrait se tenir du 7 au 11 mai 2007. ■



# CIG: LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, qui s'est réuni à Genève du 30 novembre au 8 décembre, a adopté deux listes de questions sur lesquelles il a décidé d'axer ses délibérations futures. Ces listes de questions (consultables à l'adresse [www.wipo.int/tk](http://www.wipo.int/tk)) relèvent d'une approche systématique dans la perspective des choix que les États membres devront opérer en ce qui concerne la politique

à suivre s'agissant du développement ou du renforcement de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Le Comité intergouvernemental a donné jusqu'à la fin du mois de mars 2007 aux délégués et aux observateurs pour apporter leur contribution sur ces questions fondamentales que sont, par exemple, les définitions des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la forme et l'étendue de la protection et la nature des bénéficiaires. Les

observations correspondantes seront mises à disposition sur le site Web de l'OMPI dès leur réception et communiquées aux États membres à la fin du mois d'avril 2007. Les États membres ont souligné que les travaux consacrés à ces questions fondamentales viendront compléter l'activité que le Comité poursuit en ce qui concerne l'élaboration du projet de dispositions concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (voir [www.wipo.int/tk/en/consultations/draft\\_provisions](http://www.wipo.int/tk/en/consultations/draft_provisions)).

Les travaux du comité ont débuté par une réunion des représentants des communautés autochtones et locales des pays suivants: Bangladesh, Canada, Équateur, Nigéria,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou et Ukraine. Cette réunion a été présidée par M. Rodrigo de la Cruz, Équatorien d'origine quechua, qui a souligné le rôle du droit coutumier autochtone en tant que fondement pour une protection appropriée dans le résumé des travaux de la réunion qu'il a présenté au comité. Un processus d'étude de la question, auquel M. de la Cruz est associé, a été lancé sur le site [www.wipo.int/tk/en/consultations](http://www.wipo.int/tk/en/consultations). Il s'agissait de la première réunion du comité intergouvernemental pour laquelle la participation de certaines délégations était financée au moyen du fonds de contributions volontaires, qui vise à renforcer la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du comité.

## Ressources génétiques

En ce qui concerne la question des ressources génétiques, le comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un document de travail énumérant les options en ce qui concerne les délibérations en cours. Ce document de travail portera notamment sur les exigences en matière de divulgation et les approches possibles pour traiter de la relation entre propriété intellectuelle et ressources génétiques, du lien entre le système des brevets et les ressources génétiques, et des aspects relatifs à la propriété intellectuelle en matière de contrats d'accès et de partage des avantages. Ce document sera soumis au comité intergouvernemental pour qu'il l'examine à sa prochaine session. Le comité a aussi demandé au Secrétariat de communiquer un récapitulatif actualisé des faits nouveaux intervenus sur le plan international intéressant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. Le comité est déjà l'auteur de contributions utiles dans ce domaine, parmi lesquelles une étude technique de l'OMPI sur les exigences en matière de divulgation réalisée à la demande de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique ([www.wipo.int/tk/en/publications/technical\\_study.pdf](http://www.wipo.int/tk/en/publications/technical_study.pdf)).

La prochaine session du comité intergouvernemental se tiendra du 3 au 12 juillet 2007. ■



Les communautés autochtones et locales du monde entier sont les dépositaires de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles.

# SCCR: LES NÉGOCIATEURS DÉLIMITENT L'OBJET DES DÉLIBÉRATIONS SUR UN **TRAITÉ RELATIF À LA RADIODIFFUSION**



**Pour le vice-directeur général de l'OMPI Michael Keplinger, les résultats sont prometteurs**

Dans le cadre de la première des deux sessions spéciales du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tenue du 17 au 19 janvier 2007, les États membres de l'OMPI ont fait progresser les négociations sur un traité visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal.

En 2006, l'Assemblée générale avait défini pour le dernier tour de négociations un plan de route selon lequel le SCCR tiendrait deux sessions spéciales en 2007 afin de préciser les questions en suspens. Dans sa décision, l'Assemblée générale indiquait que "les sessions du SCCR devraient avoir pour objectif de convenir et de finaliser, en suivant une approche fondée sur le signal, les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection en vue de soumettre à la conférence diplomatique une proposition de base révisée modifiant les parties convenues d'un commun accord du projet révisé de proposition de base (document SCCR/15/2)". La deuxième session spéciale du SCCR se tiendra en juin. L'Assemblée générale avait également décidé

que, si un accord sur un nouveau texte était obtenu au cours des sessions spéciales, une conférence diplomatique aurait lieu du 19 novembre au 7 décembre 2007 en vue de conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble.

L'objectif principal du projet de traité est "d'établir un cadre juridique stable pour les activités des organismes de radiodiffusion en les protégeant contre le piratage, mais également contre la concurrence et l'exploitation déloyale ainsi que contre les utilisations sans contrepartie", a déclaré le président du SCCR, M. Jukka Liedes.

## Propositions officielles

La première session spéciale tenue en janvier a porté sur les considérations générales et le programme de travail. Le président a soumis à l'examen des États membres plusieurs propositions officielles visant à cibler et circonscrire la protection proposée en suivant une approche fondée sur le signal. De nouveaux articles ou dispositions fusionnés réduisant l'éventail des droits exclusifs à conférer aux organismes de radiodiffusion ont été examinés. Le comité est convenu qu'une version révisée des propositions officielles présentées par le président serait établie pour le 1<sup>er</sup> mai 2007 au plus tard, étant entendu que les États membres pourraient soumettre des suggestions au président.

M. Michael Keplinger, le nouveau vice-directeur général de l'OMPI chargé de superviser les travaux de l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur, a jugé les résultats prometteurs, ajoutant que "les États membres ont établi un processus clair pour traiter cette question conformément au mandat reçu de l'Assemblée générale et ont fait preuve de la volonté politique de mener les négociations à leur terme".

Les discussions sont limitées à la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément à la décision prise par le SCCR en mai 2006, tendant à examiner à part ultérieurement les questions relatives à la diffusion sur le Web et à la diffusion. Les travaux relatifs à l'actualisation des droits de propriété intellectuelle des radiodiffuseurs actuellement prévus par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ont débuté à l'OMPI en 1997. Le problème croissant du piratage des signaux, y compris les signaux numérisés antérieurs à la diffusion, dans de nombreuses régions du monde ne fait que renforcer la nécessité de ces travaux.

# COURRIER DES LECTEURS

*Les lettres des lecteurs sur des sujets abordés dans les articles du Magazine de l'OMPI et sur d'autres questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle sont les bienvenues. Les lettres doivent porter la mention "Pour publication dans le Magazine de l'OMPI" et être adressées au rédacteur en chef, soit à l'adresse électronique [WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int), soit par télécopieur ou par courrier postal aux coordonnées figurant au dos du magazine. Les lecteurs sont priés d'indiquer leur adresse postale. Nous sommes au regret de ne pas pouvoir publier toutes les lettres reçues. Le rédacteur en chef se réserve le droit de modifier ou d'abrégier les lettres, ou de n'en publier que des extraits. L'auteur sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.*

## La propriété intellectuelle dans les universités: le tableau est par trop idyllique



Autorisation: Moi University Holdings Ltd.

J'aimerais bien savoir, à propos de la rédaction de l'article consacré à la propriété intellectuelle dans les universités et des lettres des lecteurs qui y ont fait suite (*Une politique avant tout* – Numéro 5/2006; *Courrier des lecteurs* – numéro 6/2006), quelle a été la contribution d'administrateurs ou d'avocats, qui travaillent en parasites aux dépens des universitaires en activité dont les produits intellectuels étaient le sujet de l'article en question.

D'un point de vue britannique, cet article peint un tableau par trop idyllique de l'interaction entre les universités et le monde de l'entreprise et omet purement et simplement de signaler les importants problèmes qui se sont posés dans le passé. N'en déplaise à leur conviction idéalisée que le monde de l'université et le monde de l'industrie peuvent – et peut-être devraient – œuvrer de concert dans l'intérêt des deux parties, en réalité, on constate une différence complète d'objectifs, laquelle s'oppose dans la plupart des cas, sinon dans tous, à la symbiose rassurante dont l'article voudrait se faire l'écho. Le monde de l'entreprise ne recherche que les bénéfices à redistribuer aux actionnaires. Une université devrait être un lieu qui se donne pour objectif de former des esprits de préférence dans un cadre désintéressé.

Les grandes entreprises ont l'habitude de payer le moins cher qu'elles peuvent la recherche qu'elles convoitent. Elles exigent le secret, imposent des accords de non-divulgence et entendent retarder la délivrance de brevets afin d'obtenir des "délais". Elles peuvent stopper net n'importe quel programme de recherche dont la progression n'est pas assez rapide à leur goût. Ces facteurs, associés à la vision à court terme qui est très répandue dans la recherche industrielle, vont directement à l'encontre des pratiques recommandables en matière de formation des chercheurs. Les PME sont encore pires, car dans bien des cas, elles n'ont même pas les ressources financières nécessaires et les chercheurs finissent souvent par être payés 'en nature'. Il m'est personnellement arrivé deux fois que les directeurs généraux de PME avec lesquelles je travaillais à un programme de recherches mettent fin à leur participation, s'approprient l'ensemble de la propriété intellectuelle et la vendent ailleurs à leur seul profit.

Qui plus est, les droits fondamentaux des universitaires sur leurs propres idées sont grignotés. La plupart des sites Web d'université expliquent comment les recettes tirées de la propriété intellectuelle des universitaires sont partagées 'équitablement' entre les auteurs et l'université, mais il ne précisent jamais dans quelle mesure les universitaires ont eu leur mot à dire. Les universitaires de Cambridge se sont battus avec acharnement, mais en vain, pour empêcher l'Université de modifier les contrats de travail de façon que toute la propriété intellectuelle dérivée de la recherche des enseignants leur appartienne en propre. On se demande comment les choses se passeraient pour Isaac Newton à Cambridge aujourd'hui. ■

*Bryan Harris,  
professeur honoraire de science des matériaux à l'Université de Bath,  
Royaume-Uni.*



## Les besoins du Népal en matière de propriété intellectuelle

J'exerce la profession d'avocat dans le domaine de la propriété intellectuelle au Népal depuis 10 ans. Lisant depuis 1998 votre Magazine bien accueilli partout dans le monde, je suis déçu que vous n'ayez jamais mentionné mon pays. Le Népal est devenu membre de l'OMPI et de l'OMC et a adhéré à la Convention de Paris et à la Convention sur la diversité biologique. Mais les traités multilatéraux pertinents sont mal compris dans l'optique de la protection des droits de propriété intellectuelle au Népal. L'insuffisance d'effectifs et de connais-

sances dans le domaine de la propriété intellectuelle nous causent bien des ennuis.

Pays parmi les moins avancés, le Népal est riche en diversité biologique, en savoirs traditionnels et en patrimoine culturel. Mais comme nous ne savons pas comment les protéger, des tiers ont tiré profit sans contrepartie pour nous de la réputation de nos actifs de propriété intellectuelle. La croissance et le développement étant de plus en plus fondés sur le savoir, le système de la pro-

priété intellectuelle, qui offre le moyen de transformer en biens les idées et la créativité de l'homme, prend une importance de plus en plus essentielle. Mais il nous faut tout d'abord mettre en place un système national de propriété intellectuelle solide, et nous avons besoin d'assistance technique pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle au Népal. ■

*Ram Chandra Subedi, avocat,  
Cour suprême du Népal  
Katmandou*

## Enseigner le respect des droits des créateurs



La lecture de l'article consacré au manuel destiné à l'enseignement du droit d'auteur élaboré par un groupe d'étudiants en Espagne (*Cour de droit d'auteur pour ados, n° 6/2006*) m'a

beaucoup intéressé. À Pro-Music France, nous essayons aussi d'informer les jeunes sur ces questions. Comment expliquer à des enfants et à des adolescents – aussi bien qu'à des adultes – l'idée qu'il existe des "biens" intellectuels de la même façon qu'il existe des biens matériels, et que ce n'est pas parce qu'il est facile de se les procurer ou de les copier qu'il ne faut pas respecter leurs créateurs ou les personnes titulaires de droits sur ces biens?

de numérisé, elle concerne chaque citoyen, consommateur et client. Et tant que le citoyen lambda ne se sera pas rendu compte de l'importance de cette idée, tout ce que nous faisons pour condamner le partage de fichiers P2P ou appliquer des mesures techniques de protection relevant de la gestion numérique des droits ne servira à rien.

Sur notre site [promusicfrance.com](http://promusicfrance.com), nous essayons de capter l'attention des gens en parlant de tous ceux qui sont associés à la création d'une œuvre musicale. Un compositeur de chansons ou un artiste ne peut pas réussir seul. Il doit pouvoir vivre de sa musique, et il en va de même pour son producteur, son imprésario et toutes les autres personnes qui rendent son succès possible. ■

Au XX<sup>e</sup> siècle, la propriété intellectuelle n'intéressait que le monde de l'entreprise, mais de nos jours, dans notre mon-

*Rémi Bouton  
[www.promusicfrance.com](http://www.promusicfrance.com)*

## Le courrier des lecteurs est un succès

Les différentes idées qui s'expriment dans votre Courrier des lecteurs retiennent l'attention des lecteurs car elles brillent comme des étoiles. Moi qui vis dans un pays où le droit d'auteur n'est pas trop compliqué, la lecture de l'article et du courrier sur l'affaire des parfums Lancôme et Kecofa (*numéros 5 et 6/2006*) m'a fait la même impression que d'écouter un tube musical. Par ailleurs, j'aimerais voir davantage d'articles sur les savoirs traditionnels et les droits d'obtenteur.

*Raul N. Norbe,  
Filipino Inventors Solidarity For Christian Brotherhood,  
Manille, Philippines*

# NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI EN 2006

1. La République du Monténégro a déposé cette déclaration, en vertu de laquelle 15 traités, y compris la Convention instituant l'OMPI et certains traités administrés par l'OMPI auxquels la Serbie-et-Monténégro était partie, ont continué d'être applicables en ce qui concerne son territoire à compter du 3 juin 2006.

En 2006, 43 instruments d'adhésion ou de ratification et une déclaration relative au maintien de l'application<sup>1</sup> concernant des traités administrés par l'OMPI ont été déposés auprès du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. L'année 2006 a été marquée par un événement digne d'intérêt: l'adoption, le 27 mars 2006, par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, du Traité de Singapour sur le droit des marques. Le Traité de Singapour a pour objectif de créer un cadre international moderne et dynamique pour l'harmonisation des procédures administratives d'enregistrement des marques.

**Convention instituant l'OMPI** – La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et est entrée en vigueur en 1970. L'OMPI est chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à la coopération entre États et d'administrer différents traités multilatéraux sur les aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle.

En 2006, le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de tous les traités auxquels la Serbie-et-Monténégro était partie, y compris la Convention instituant l'OMPI, ce qui porte le nombre total des États membres de l'OMPI à 184.

## Dans le domaine de la propriété industrielle

**Convention de Paris** – Conclue en 1883, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des piliers du système international de la propriété intellectuelle. Elle concerne la propriété industrielle au sens le plus large du terme, englobant notamment les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité (sorte de "petits brevets" prévus par la législation de certains pays), les noms commerciaux (dénominations sous lesquelles s'exercent des activités industrielles ou commerciales), les indications géographiques (indications de provenance et appellations d'origine) et la répression de la concurrence déloyale.

En 2006, le Yémen a adhéré à la Convention de Paris et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de ladite Convention (2), ce qui porte le nombre total des États parties à 171.

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)** – Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été conclu en 1970. Il permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une demande "internationale". Cette demande peut être déposée par toute personne qui a la nationalité d'un État contractant ou qui est domiciliée dans un tel État. Le traité fixe les conditions de forme auxquelles toute demande internationale doit satisfaire.

En 2006, Bahreïn, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Malaisie, Malte et la République démocratique populaire lao ont adhéré au PCT et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (8), ce qui porte le nombre total des États parties à 136.

**Arrangement et Protocole de Madrid** – Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) est régi par deux traités: l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid).

Après l'Arrangement de Madrid signé en 1891, le Protocole de Madrid a été conclu en 1989 afin de prévoir dans le système de Madrid de nouveaux éléments destinés à lever les obstacles qui empêchaient certains pays d'adhérer à l'arrangement en rendant le système plus souple et davantage compatible avec la législation nationale de ces pays.

En 2006, le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de l'Arrangement de Madrid (1), ce qui porte le nombre total des États parties à 57.

En 2006, le Botswana, l'Ouzbékistan et le Viet Nam ont adhéré au Protocole de Madrid et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit protocole (4), ce qui porte le nombre total des États parties à 71.

**Arrangement de Madrid (Indications de provenance) –**

L'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits a été signé en 1891. En vertu de cet arrangement, tout produit portant une indication fausse ou fallacieuse par laquelle un des pays auxquels il s'applique, ou un lieu situé dans l'un d'entre eux, serait directement ou indirectement indiqué comme pays ou comme lieu d'origine, sera saisi à l'importation, l'importation de ces produits sera prohibée ou d'autres actions et sanctions seront appliquées en cas d'importation des produits en question.

En 2006, le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de l'Arrangement de Madrid (Indications de provenance), ce qui porte le nombre total des États parties à 35.

**Traité sur le droit des marques (TLT) –**

Signé en 1994, le Traité sur le droit des marques se propose de rapprocher et de rationaliser les procédures nationales et régionales de demande d'enregistrement de marques en simplifiant et en harmonisant certains éléments de ces procédures, rendant ainsi moins complexes et plus prévisibles les demandes d'enregistrement de marques et l'administration de cet enregistrement dans plusieurs pays à la fois.

En 2006, Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la France ont adhéré au TLT, et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (5), ce qui porte le nombre total des États parties à 38.

**Arrangement de Strasbourg –**

Signé en 1971, l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets institue la classification internationale des brevets (CIB). Celle-ci divise le champ de la technique en huit sections principales et environ 70 000 subdivisions. Chaque subdivision a un symbole attribué par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

En 2006, l'Albanie et le Turkménistan (2) ont adhéré à l'Arrangement de Strasbourg, ce qui porte le nombre total des États parties à 57.

**Arrangement de Nice –**

L'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été conclu en 1957. Il institue une classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques de produits et de services. La classification consiste en une liste des classes fondée sur le type de produits et de services (34 classes pour les produits et 11 pour les services) et une liste alphabétique des produits et des services.

En 2006, le Turkménistan a adhéré à l'Arrangement de Nice et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (2), ce qui porte le nombre total des États parties à 80.

**Arrangement de Vienne –**

L'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques a été conclu en 1973. Il crée une classification des marques composées d'éléments figuratifs ou comportant de tels éléments. Cette classification comprend 29 catégories, 144 divisions et 1887 sections dans lesquelles sont classés les éléments figuratifs des marques.

En 2006, la Croatie et le Turkménistan (2) ont adhéré à l'Arrangement de Vienne, ce qui porte le nombre total des États parties à 23.

**Arrangement de Locarno –**

L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels a été conclu en 1968. Il institue une classification pour les dessins et modèles industriels qui comporte 32 classes et 223 sous-classes et qui est fondée sur différents types de produits. Elle comprend également une liste alphabétique des produits avec des indications quant aux classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés. Quelque 6600 indications de ce genre, portant sur différentes sortes de produits, figurent sur cette liste.

En 2006, l'Ouzbékistan et le Turkménistan ont adhéré à l'Arrangement de Locarno et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (3), ce qui porte le nombre total des États parties à 48.



**Traité de Budapest** – Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été conclu en 1977. Sa particularité essentielle tient au fait qu'un État contractant qui autorise ou exige le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets doit reconnaître tout dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "autorité de dépôt internationale", que celle-ci soit ou non située sur son territoire. De la sorte, il n'est plus nécessaire de procéder au dépôt d'un micro-organisme dans chaque pays où la protection est demandée.

En 2006, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ont adhéré au Traité de Budapest et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (5), ce qui porte le nombre total des États parties à 66.

**Traité de Nairobi** – Le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique a été conclu en 1981. Tous les États contractants sont tenus de protéger le symbole olympique (cinq anneaux entrelacés) contre son utilisation à des fins commerciales (dans la publicité, sur les produits, en tant que marque, etc.) sans l'autorisation du Comité international olympique.

En 2006, l'Estonie a adhéré au Traité de Nairobi et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (2), ce qui porte le nombre total des États parties à 46.

**Arrangement de Lisbonne** – L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international a été conclu en 1958. Il vise à protéger les appellations d'origine, notion qui recouvre la "dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains".

En 2006, le Nicaragua a adhéré à l'Arrangement de Lisbonne et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit arrangement (2), ce qui porte le nombre total des États parties à 26.

**Arrangement de La Haye** – Le système de dépôt international des dessins et modèles industriels est régi par l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui date de 1925 et a été révisé à diverses reprises, notamment à Londres (Acte de 1934) et à La Haye (Acte de 1960).

L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels a été conclu en 1999. L'acte vise à mettre le système en meilleure adéquation avec les besoins des utilisateurs et à faciliter l'adhésion des pays dont le système de protection des dessins et modèles industriels ne permet pas d'adhérer à l'Acte de La Haye de 1960.

En 2006, le Mali a adhéré à l'Acte de La Haye et à l'Acte complémentaire de Stockholm de l'Arrangement de La Haye et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro desdits Actes (2), ce qui porte le nombre total des États parties à 33.

En 2006, le Botswana et la France (2) ont adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, ce qui porte le nombre total des États parties à 21.

**Traité sur le droit des brevets (PLT)** – Le Traité sur le droit des brevets (PLT) a été conclu en 2000. Le PLT a pour objet d'harmoniser et de simplifier les formalités relatives aux dépôts de demandes nationales et régionales de brevet et aux brevets. À l'exception notable des prescriptions relatives à la date de dépôt, le PLT définit des exigences maximales pouvant être imposées par l'office d'une partie contractante: l'office ne peut donc énoncer d'autres conditions de forme concernant les questions visées dans ce traité.

En 2006, l'Ouzbékistan (1) a adhéré au PLT, ce qui porte le nombre total des États parties à 14.

## Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes

**Convention de Berne** – La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a été conclue en 1886. Elle définit des normes minimales en matière de protection des droits patrimoniaux et du droit moral des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques.

En 2006, le Brunéi Darussalam et le Samoa ont adhéré à la Convention de Berne et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de la dite Convention (3), ce qui porte le nombre total des États parties à 163.

**Convention de Rome** – La Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, conclue en 1961, assure la protection des artistes interprètes ou exécutants à l'égard de leurs interprétations ou exécutions, des phonogrammes des producteurs de phonogrammes et des émissions des organismes de radiodiffusion.

En 2006, la République arabe syrienne et le Viet Nam ont adhéré à la Convention de Rome et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de la dite Convention (3), ce qui porte le nombre total des États parties à 85.

**Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)** – Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur a été conclu en 1996. Il étend la protection au titre du droit d'auteur à deux objets supplémentaires: i) les programmes d'ordinateur et ii) les compilations de données ou d'autres éléments (bases de données), sous quelque forme que ce soit, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. En outre, il prévoit de nouveaux droits correspondant aux nouvelles formes d'exploitation des œuvres protégées dans l'environnement numérique.

En 2006, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Bénin et le Ghana ont adhéré au WCT et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (5), ce qui porte le nombre total des États parties à 61.

**Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT)** – Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a été conclu en 1996. Il régit les droits de propriété intellectuelle de deux catégories de bénéficiaires: i) les artistes interprètes ou exécutants (acteurs, chanteurs, musiciens, etc.) et ii) les producteurs de phonogrammes (personnes physiques ou morales qui prennent l'initiative de la fixation des sons et en assument la responsabilité). Ces bénéficiaires sont visés dans le même instrument parce que la plupart des droits conférés par le traité aux artistes interprètes ou exécutants sont les droits liés à leurs prestations ou exécutions purement sonores qui sont fixées (phonogrammes).

En 2006, l'Azerbaïdjan, la Belgique et le Bénin ont adhéré au WCT et le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro dudit traité (4), ce qui porte le nombre total des États parties à 59.

**Convention de Genève (phonogrammes)** – La Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes a été conclue en 1971. Elle prévoit l'obligation pour chaque État contractant de protéger tout producteur de phonogrammes qui est ressortissant d'un autre État contractant contre la production de copies sans le consentement de ce producteur, contre l'importation de telles copies, lorsque la production ou l'importation est destinée à une distribution au public, et contre la distribution de ces copies au public.

En 2006, le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de la Convention de Genève (1), ce qui porte le nombre total des États parties à 76.

**Convention satellites (Bruxelles)** – La Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, conclue en 1974, prévoit l'obligation pour chaque État contractant de prendre des mesures adéquates pour faire obstacle à la distribution non autorisée sur son territoire, ou à partir de son territoire, de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. Cette obligation existe à l'égard des organismes ressortissant d'un État contractant. Toutefois, les dispositions de cette Convention ne s'appliquent pas lorsque la distribution des signaux est réalisée à partir d'un satellite de radiodiffusion directe.

En 2006, le Monténégro a fait une déclaration relative au maintien de l'application au Monténégro de la Convention satellites, ce qui porte le nombre total des États parties à 29.

# PRIX DE L'OMPI

## Novembre-décembre 2006

L'OMPI félicite les créateurs et inventeurs suivants, qui se sont vu décerner des prix au cours des mois de novembre et décembre.<sup>1</sup>

Médaille d'or  
de l'OMPI pour  
les inventeurs

### BELGIQUE

*Bruxelles Eureka-Innova (Salon mondial de l'innovation, de la recherche et des nouvelles technologies):*

- Ekaterina Bykovskaya, Fédération de Russie – Meilleure inventrice, pour de nouvelles méthodes et de nouveaux appareils, inventés avec M. Yuriy Zhukovskiy, pour le traitement des personnes atteintes de lésions cérébrales
- Professeurs Rahmah Noordin et Rohana Abdul Rahman, Institut de recherche en médecine moléculaire, Université Sains, Malaisie – Meilleure invention en provenance d'un pays en développement, pour un nouvel examen en vue du diagnostic de la filariose lymphatique

### BURKINA FASO

*7<sup>ème</sup> Édition du Forum National de la Recherche Scientifique et des Innovations Technologiques (FRSIT):*

- Jean Marie Tompoudi – Meilleur inventeur dans le secteur lié à l'eau

### CAMEROUN

*Journées Technologiques Nationales:*

- Samuel Eugène Epesse Misse – Meilleur jeune inventeur
- Bertin Tchinda – Meilleur inventeur
- Béatrice Françoise Nijikam – Meilleure inventrice

### EL SALVADOR

*Semaine nationale de l'esprit d'invention:*

- Salvador A. Lopez Mendez – Meilleure invention, pour une méthode de fabrication de phénol à partir du benzène qui respecte l'environnement
- Héctor Uriel Ramírez Ventura – Prix de l'esprit d'invention



Dessin de Brenda Carolina Vásquez Cañas, qui a reçu le prix OMPI de la créativité lors de la Semaine nationale de l'invention à San Salvador. En 2006, l'OMPI a remis 44 médailles et prix récompensant le talent et l'esprit d'invention de la jeune génération.

### ÉQUATEUR

*VII<sup>e</sup> Foire nationale de science, de technologie et d'innovation et III<sup>e</sup> concours international d'innovation*

- Patricia Varela, Juan Cedeño, et Alexis Delgado – Innovateur exemplaire, concours s'adressant aux écoles
- Evelyn Tomala et John Anatamba – Innovateur exemplaire, concours s'adressant aux chercheurs universitaires
- Nelson Herrera Arauz – Innovateur exemplaire, concours s'adressant aux chercheurs nationaux

### NIGER

*4<sup>ème</sup> Concours National de Créativité et d'Activités:*

- Soumana Abdoulaye – Meilleur inventeur
- Seydou Ramatou Boubacar – Meilleure inventrice
- Issaka Souley – Meilleur jeune inventeur

### PHILIPPINES

*Concours national d'inventions, Semaine nationale des inventeurs 2006*

- Anton Mark Jaz A. Rivas – Prix SIBOL de l'OMPI récompensant un lycéen pour son bouclier d'un genre nouveau contre les rayons gamma réalisé à partir d'écailles de tilapia (*Oreochromis Sp.*): La radioprotection de la prochaine génération

- Michael S. Poblete, Ivan Karl P. de Vera, Leonard C. Canozza, Charles S. Rico, Jaylord T. Jauod, Harry Balanay, Paul Kevin Diaz – Prix SIBOL de l'OMPI récompensant des étudiants pour leur véhicule sous-marin téléguidé bon marché
- Eric G. Ngo – Prix Tuklas de l'OMPI récompensant l'auteur d'une invention remarquable, pour son ballast de lampe fluorescente avec démarreur électronique et capteur résonnant permettant de réduire le courant d'entrée.

### Prix OMPI de la créativité

#### POLOGNE

- L'Université catholique de Lublin – pour le nombre le plus élevé de thèses primées sur la propriété industrielle dans les concours organisés par l'Office des brevets
- L'Université Adam Mickiewicz à Poznan – pour le nombre le plus élevé de thèses primées sur la propriété industrielle dans les concours organisés par l'Office des brevets
- L'École des beaux-arts de Varsovie – pour le nombre le plus élevé d'affiches primées sur la propriété industrielle dans les concours organisés par l'Office des brevets
- Université de Varsovie – pour le nombre le plus élevé de thèses primées sur la propriété industrielle dans les concours organisés par l'Office des brevets de la République de Pologne

1. Figurent sur cette liste tous les lauréats récompensés pendant cette période dans la mesure où l'OMPI a obtenu leur nom avant que le présent numéro du Magazine ne soit mis sous presse.

## Calendrier des réunions

### 7 - 9 FÉVRIER ■ GENÈVE

#### ■ *Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité (première session)*

Convoqué conformément à la demande des États membres formulée lors de la quarante-deuxième série de réunions des assemblées de l'OMPI tenues en septembre-octobre 2006, le groupe de travail examinera les questions liées à la création d'un service d'accès numérique aux documents de priorité qui serait administré par le Bureau international.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'Union de Paris, de l'Assemblée du PLT ou de l'Union du PCT; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 16 FÉVRIER (APRÈS-MIDI) ■ GENÈVE

#### ■ *Colloque sur les brevets: Flexibilités du système de brevet*

L'OMPI organisera au cours de l'année plusieurs colloques portant chacun sur un thème déterminé touchant aux brevets. Ces colloques auront pour objet de donner des informations sur différents points relatifs aux brevets et de permettre un échange d'informations à cet égard entre les participants. Chacun d'entre eux comprendra deux exposés présentés par des conférenciers invités, suivis d'un débat.

**Invitations:** les colloques sont ouverts au public et la participation y est gratuite.

### 19 - 23 FÉVRIER ■ GENÈVE

#### ■ *Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) (troisième session)*

Convoquée conformément à la décision prise par les États membres lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue à Genève du 25 septembre au 3 octobre 2006, cette session aura pour objet de poursuivre l'examen des propositions présentées par les États membres.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 26 FÉVRIER - 1<sup>ER</sup> MARS ■ GENÈVE

#### ■ *Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-neuvième session)*

Le comité d'experts examinera des modifications à apporter à la huitième édition de la CIB, étudiera les questions de la coordination de la révision de la CIB et du reclassement des dossiers de brevet et prendra connaissance d'un rapport sur la publication d'une nouvelle version du niveau élevé de la CIB.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

### 14 MARS (APRÈS-MIDI) ■ GENÈVE

#### ■ *Colloque sur les brevets: Informations sur la technologie et les politiques générales disponibles dans le système de brevet*

L'OMPI organisera au cours de l'année plusieurs colloques portant chacun sur un thème déterminé touchant aux brevets. Ces colloques auront pour objet de donner des informations sur différents points relatifs aux brevets et de permettre un échange d'informations à cet égard entre les participants. Chacun d'eux comprendra deux exposés présentés par des conférenciers invités, suivis d'un débat.

**Invitations:** les colloques sont ouverts au public et la participation y est gratuite.

### 19 - 22 MARS ■ GENÈVE

#### ■ *Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (huitième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)*

Le groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à l'adoption de nouvelles normes de l'OMPI et à la révision de normes existantes de l'OMPI, ainsi qu'à des questions connexes, et prendra connaissance des rapports de différentes équipes d'experts du SDWG créées à cette fin.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

# NOUVEAUX PRODUITS



**Classification internationale des brevets (CIB) - Informations générales**, Huitième édition  
Français n° 409F/8  
Gratuit



**Inventer le Futur - Initiation aux brevets pour les petites et moyennes entreprises**  
Français n° 917F, espagnol n° 917S  
Gratuit



**Creative Expression - An introduction to Copyright and Related Rights for Small and Medium-sized Enterprises**  
Anglais n° 918E  
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: [www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: [www.wipo.int/publications](http://www.wipo.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Télécopieur: +41 22 740 18 12 | Adresse électronique: [publications.mail@ompi.int](mailto:publications.mail@ompi.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: **a)** code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; **b)** adresse postale complète du destinataire; **c)** mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,  
prenez contact avec l'OMPI:

**Adresse:**  
34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**  
+41 22 338 91 11

**Télécopieur:**  
+41 22 740 18 12

**Messagerie électronique:**  
[wipo.mail@wipo.int](mailto:wipo.mail@wipo.int)

ou avec son Bureau de  
coordination à New York:

**Adresse:**  
2, United Nations Plaza  
Suite 2525  
New York, N.Y. 10017  
États-Unis d'Amérique

**Téléphone:**  
+1 212 963 6813

**Télécopieur:**  
+1 212 963 4801

**Messagerie électronique:**  
[wipo@un.org](mailto:wipo@un.org)

Visitez le site Web de l'OMPI:

[www.wipo.int](http://www.wipo.int)

et la librairie électronique de  
l'OMPI:

[www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

Le *Magazine de l'OMPI* est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:  
Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion  
OMPI

34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopieur: +41 22 740 18 12  
Adresse électronique:  
[publications.mail@ompi.int](mailto:publications.mail@ompi.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:  
**M. le rédacteur en chef**  
[WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int)

© 2007 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.